



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BORDEAUX INP
SÉANCE DU 04 MAI 2018

E N S E I R B
M A T M E C A
E N S E G I D
E N S C B P
E N S T B B
E N S C
E N S G T I *
I S A B T P *
LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



Nombre de membres en exercice composant le conseil	
Nombre de membres présents	
Nombre de membres représentés	
Total des membres ayant voix délibératives	

N°	Intitulé
2018-19	Approbation du PV du Conseil d'Administration du 2 mars 2018
2018-20	Approbation de la convention cadre de partenariat de doubles diplômes « ressources et environnements »
2018-21	Création d'un diplôme d'établissement « DU Risk manager en sécurité pyrotechnique »
2018-22	Création du prix Jousot Dubien
2018-23	Approbation du calendrier des vacances universitaires 2018-2019 des élèves ingénieurs de Bordeaux INP
2018-24	Approbation de modifications à la mise en place d'intéressement des personnels pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique (H2020)
2018-25	Approbation de la parité applicable pour l'élection 2018 des membres du CT de Bordeaux INP
2018-26	Approbation de diverses conventions internationales
2018-27	Approbation des tarifs d'inscription encaissés par Bordeaux INP pour des colloques organisés par ses écoles ou ses laboratoires en co-tutelle
2018-28	Approbation de modifications des tarifs annuels 2018 de mise à disposition des locaux
2018-29	Approbation d'une convention de groupement de commande ayant pour objet un marché de licence de marques et de fournitures d'objets promotionnels
2018-30	Approbation de l'accueil de diverses structures hébergées.

DÉLIBÉRATION N°2018-19 PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2018.

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

ENSGTI*

ISABTP*

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :



Article 1

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

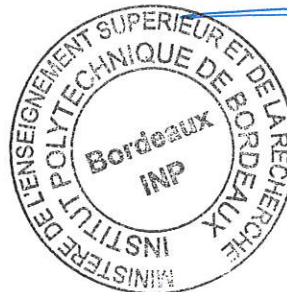
La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



DÉLIBÉRATION N°2018-20 PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DE DOUBLES
DIPLÔMES « RESSOURCES ET ENVIRONNEMENTS »

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis conforme du conseil des études du 26 avril 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

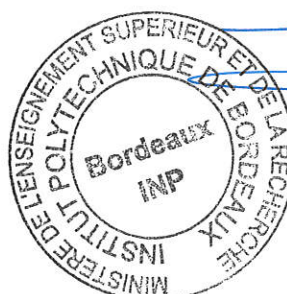
La signature de la convention cadre de partenariat de doubles diplômes « ressources et environnements », annexée à la présente délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DOUBLES DIPLÔMES RESSOURCES ET ENVIRONNEMENTS

Entre

L'Institut Polytechnique de Bordeaux – Bordeaux INP, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé au 1, avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33402 Talence Cedex
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc PHALIPPOU

Agissant au nom et pour le compte de deux de ses écoles internes,
l'École Nationale Supérieure en Environnement Géoressources et Ingénierie du Développement Durable dont le directeur est Monsieur Alain DUPUY
Ci-après dénommée « ENSEGID-Bordeaux INP »

et

l'École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique dont le directeur est Monsieur Fernando LEAL CALDERON
Ci-après dénommée « ENSCBP-Bordeaux INP »

Et,

L'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé au 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86073 Poitiers Cedex 9
Représenté par son Président, Monsieur Yves JEAN

Agissant au nom et pour le compte de son école interne,

L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers, dont le directeur est Monsieur Jean-Yves CHENEBAULT
Ci-après dénommée « ENSI Poitiers »

Et

L'Université de Limoges, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le siège est situé au 33 Rue François Mitterrand, 87032 Limoges
Représentée par son président, Monsieur Alain CÉLÉRIER

Agissant au nom et pour le compte de son école interne,
L'Ecole d'Ingénieurs de Limoges dont le directeur est Monsieur Patrick LEPRAT
Ci-après dénommée « ENSIL-ENSCI »

Et

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dont le siège est situé Avenue de l'Université, BP 576, 64012 PAU cedex
Représentée par son président, Monsieur Mohammed AMARA

Agissant au nom et pour le compte de son collège Sciences et Technologies pour l'Energie et l'Environnement (STEE) dont l'administrateur provisoire est M. Laurent BORDES et plus particulièrement pour ses deux écoles d'ingénieurs internes,

L'Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics dont le directeur est Monsieur Christian LA BORDERIE
Ci-après dénommée « ISA BTP »

et

L'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles dont le directeur est Monsieur Jean-Michel RENEAUME
Ci-après dénommée « ENSGTI »

L'ENSEGID-Bordeaux INP, l'ENSCBP-Bordeaux INP, l'ENSI Poitiers, l'ENSIL-ENSCI, l'ISA BTP et l'ENSGTI étant ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Préambule

Considérant que les missions de l'ENSEGID-Bordeaux INP, de l'ENSCBP-Bordeaux INP, de l'ENSI Poitiers, de l'ENSIL-ENSCI, de l'ISA BTP et de l'ENSGTI concernent la formation des ingénieurs.

Considérant que les secteurs d'activités du traitement et de la gestion des eaux, du génie civil, de la chimie, du génie de procédés, de l'énergie et des ressources naturelles sont partagés par ces écoles tout en possédant des centres d'intérêts scientifiques et techniques complémentaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Afin de faire bénéficier leurs élèves de l'acquisition d'une double compétence bien identifiée en vue d'accéder à des métiers spécifiques en accord avec les besoins économiques, l'ENSEGID-Bordeaux INP, l'ENSCBP-Bordeaux INP, l'ENSI Poitiers, l'ENSIL-ENSCI, l'ISA BTP et l'ENSGTI proposent d'offrir à certains de leurs élèves demandeurs la possibilité d'obtenir le diplôme d'ingénieur de deux établissements au terme d'une scolarité de quatre ans, à raison de deux ans dans chacune des écoles concernées.

La présente convention cadre (désignée ci-après par « convention ») a pour objet de préciser la mise en œuvre du partenariat entre les écoles dans le cadre des doubles diplômes.

Les termes de « école » ou « établissement » ont la même signification et sont utilisés selon les articles de la convention pour la bonne compréhension des Parties.

ARTICLE 2

Les coordonnateurs de la convention sont :

- Pour l'Institut polytechnique de Bordeaux – Bordeaux INP :
 - ENSCBP-Bordeaux INP : Maud Cansell, Directrice des études, 05 40 00 66 95, mcansell@enscbp.fr
 - ENSEGID-Bordeaux INP : Alain Dupuy, Directeur, 05 56 84 69 19, alain.dupuy@ensegid.fr
- Pour l'Université de Poitiers :
 - ENSI Poitiers : Patrick Maspeyrot, Directeur adjoint en charge des études, 05 49 45 37 21, patrick.maspeyrot@univ-poitiers.fr
- Pour l'Université de Limoges :
 - ENSIL-ENSCI : Christophe Dagot, Responsable de la spécialité « Génie de l'Eau et Environnement », 05 55 42 36 97, dagot@ensil.unilim.fr
- Pour l'Université Pau et des pays de l'Adour :
 - ENSGTI : Silvia Alexandrova, Directrice des études, 05 59 40 78 35, silvia.alexandrova@univ-pau.fr
 - ISA BTP : Philippe Maron, directeur adjoint formation, 05 59 57 44 29 philippe.maron@univ-pau.fr

Tout changement de coordonnateur sera notifié par écrit aux Parties sans nécessiter la rédaction d'un avenant.

Un bilan annuel sera effectué avant chaque date anniversaire de la convention afin d'assurer son suivi et les éventuelles améliorations à apporter.

ARTICLE 3

L'ENSEGID-Bordeaux INP, l'ENSCBP-Bordeaux INP, l'ENSI Poitiers, l'ENSIL-ENSCI, l'ISA BTP et l'ENSGTI décident de mettre en commun leurs moyens pour former des ingénieurs « double diplôme, doubles compétences » selon le cursus ingénieur suivant : un élève ayant validé les deux premières années (S5 à S8) de l'une des écoles (école d'origine) pourra, sous conditions, intégrer la 2^{ème} puis la 3^{ème} année (S7 à S10) d'une autre école (école d'accueil) et obtenir les deux diplômes dans un temps minimum de quatre ans.

ARTICLE 4

Cet échange, qui ne concernera chaque année qu'un nombre limité d'étudiants motivés, fera l'objet d'une concertation annuelle entre les directeurs des études (ou autres responsables de formation en fonction des écoles) de chaque école, concertation qui prendra notamment en compte les pré-requis nécessaires et les résultats académiques des élèves concernés.

Une convention annuelle d'échange sera signée pour tout élève concerné par un double diplôme indiquant le parcours initial, le parcours d'accueil et l'identité du candidat.

Les Parties établiront un tableau de synthèse annuel regroupant l'ensemble des échanges. Il sera intégré au bilan énoncé à l'article 2.

ARTICLE 5

Afin d'assurer l'accès aux formations dans les meilleures conditions, chaque école d'origine devra s'assurer que les élèves concernés ont les pré-requis leur permettant de suivre sans difficultés les enseignements proposés par l'école d'accueil.

ARTICLE 6

L'étudiant est inscrit dans l'école où se déroule sa formation : il est inscrit dans l'école d'origine durant les deux premières années, puis est inscrit dans l'école d'accueil les deux années suivantes, tout en restant inscrit secondairement dans son école d'origine la dernière année.

L'élève devra régler ses droits d'inscription à l'agent comptable de l'établissement dans lequel il poursuit sa formation, avec application du régime de dérogation pour les étudiants boursiers.

L'élève doit s'inscrire dans son école d'origine pour la dernière année. Dans ce cas, il sera exonéré des droits d'inscription.

ARTICLE 7

Le stage de cinquième année du cursus, pièce maîtresse du dispositif de formation et d'évaluation d'un élève-ingénieur sera défini en concertation entre les directions des études des deux écoles. Chaque élève concerné devra rechercher une entreprise d'accueil et un sujet d'étude en cohérence avec les références des compétences professionnelles des deux diplômes. L'organisation et le suivi du stage sont réalisés par l'école d'accueil.

ARTICLE 8

Pendant sa présence dans l'école d'accueil, l'élève est soumis au règlement intérieur de l'école d'accueil, notamment en ce qui concerne l'organisation et les horaires de travail, ainsi que les règlements d'hygiène et de sécurité.

L'élève est également soumis aux règlements régissant le déroulement des études de l'école d'accueil.

Le redoublement n'est pas autorisé au cours de la période en école d'accueil. En cas d'échec, l'élève réintégrera son école d'origine qui prendra les dispositions pour organiser la poursuite d'étude.

ARTICLE 9

Au terme de ses quatre ans d'étude et à condition d'avoir validé les deux années de formation dans chacune des deux écoles, l'élève se verra délivrer le diplôme de chacune des écoles. L'attribution de chacun des diplômes sera respectivement décidée par le jury concerné de chaque école.

Le supplément au diplôme présentera la partie du cursus spécifiquement aménagée.

S'il échoue durant, ou au terme, de sa formation dans la deuxième école, le jury de délivrance du diplôme de l'école d'origine devra se prononcer sur la validation par équivalence de la période passée dans la deuxième école. Le jury pourra demander à l'élève de refaire tout ou partie de la 3^{ème} année de l'école d'origine.

ARTICLE 10

L'élève intéressé devra candidater au plus tard dans l'école d'origine avant le 31 mars de l'année universitaire précédant l'année d'échange.

L'élève devra prendre les dispositions de façon à ce que le dossier de candidature soit d'abord approuvé par la direction de l'école d'origine, avant d'être communiqué à l'école d'accueil par la direction.

Le dossier de candidature comporte :

- Une fiche type de candidature avec les nom, prénom, date de naissance, école et spécialité d'origine du candidat, le programme de formation souhaité dans l'école d'accueil, l'accord de l'école d'origine,
- Un CV du candidat,
- Une lettre de motivation,
- Les relevés de notes de l'année en cours et de l'année précédente.

En fonction du nombre de places disponibles, de la qualité du dossier et du projet de l'étudiant, l'école d'accueil pourra alors donner son accord.

La décision sera communiquée à l'école d'origine par l'école d'accueil avant le 30 avril au plus tard.

Le candidat sera alors informé par l'école d'origine et, s'il est admis, devra alors donner son accord définitif par retour de courrier dans les 8 jours, à son école d'origine ainsi qu'à l'école d'accueil.

Son admission dans l'école d'accueil est acceptée définitivement après validation complète de la 2^{ème} année dans l'école d'origine.

L'élève admis devra s'engager à être présent le jour de la rentrée dans l'école d'accueil.

ARTICLE 11

La présente convention cadre est mise en place pour une durée de quatre ans à partir de la date du 1er septembre 2018. Chaque Partie se réserve le droit de mettre un terme à sa participation. Elle s'engage alors à en avertir les autres Parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Les actions en cours (échanges d'élèves ayant débuté préalablement) se poursuivent alors jusqu'à leur terme.

Toute modification ou renonciation à l'une quelconque des dispositions de la convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord, sous forme d'avenant préalable écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

ARTICLE 12

Chaque Partie fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte, tels que notamment les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, corporels, causés par leurs agissements et/ou leurs biens et/ou leurs personnels, aux biens ou à la personne de tiers dans le cadre de l'Accord-cadre, et de toutes réclamations et actions en justice afférentes.

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, des dommages ou pertes de toute sorte qui pourraient survenir ou être causés, à l'occasion de l'exécution de l'Accord-cadre, à elle-même, aux personnels qu'elle emploie et/ou aux biens et matériels lui appartenant, sauf s'ils résultent de la faute ou de la négligence de l'autre Partie et/ou de son personnel.

Le personnel demeurera par ailleurs le gardien des effets personnels qu'il serait amené à entreposer dans les locaux des Parties auxquels il pourra accéder dans le cadre de l'Accord-cadre.

Chacune des Parties s'engage à maintenir ou à souscrire, si besoin est, les assurances nécessaires pour se garantir contre tous les risques restant à sa charge au titre de l'Accord-cadre.

D'accord entre les Parties, l'Accord-cadre constitue pour elles une obligation de moyens et non une obligation de résultat au sens de la jurisprudence.

ARTICLE 13

L'Accord cadre est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent Accord cadre, les Parties s'obligent, préalablement à tout autre recours, à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, l'affaire sera portée devant les tribunaux français compétents situés dans le ressort du défendeur.

ARTICLE 14

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes de la convention, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir aux dits droits.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de la convention cadre dans son ensemble.

Les Parties pourront alors rédiger un avenant ayant pour objet le remplacement des stipulations invalides par des stipulations valides, en respectant dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant entre les Parties au moment de la conclusion de la convention ainsi que l'objet et l'esprit de cette dernière.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour Bordeaux INP
Marc PHALIPPOU Directeur Général

Visa pour

L'ENSEGID – Bordeaux INP	L'ENSCBP – Bordeaux INP
Alain DUPUY Directeur	Fernando LEAL CALDERON Directeur

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Poitiers
Yves JEAN Président

Visa pour

L'ENSI Poitiers
Jean-Yves CHENEBAULT Directeur

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Limoges
Alain CÉLÉRIER Président

Visa pour

L'ENSIL-ENSCI
Patrick LEPRAT Directeur

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Mohamed AMARA Président

Visa pour

L'ISA BTP	L'ENSGTI
Christian LA BORDERIE Directeur	Jean-Michel RENAUME Directeur

DÉLIBÉRATION N°2018-21 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER
DES VACANCES UNIVERSITAIRES 2018-2019

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENS C

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Considérant l'avis conforme du conseil des études du 26 avril 2018



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La création d'un diplôme d'établissement « DU Risk manager en sécurité pyrotechnique », tel que présenté dans le document joint à cette délibération, est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Diplôme d'établissement (DE) **« DU Risk manager en sécurité pyrotechnique »**

➤ **Objectifs de l'ENSCBP-Bordeaux INP**

Depuis fin 2015, on assiste à une volonté des organismes ou des entreprises pour faire évoluer de façon significative les systèmes de management afin qu'ils puissent traiter de sujets très complémentaires comme la qualité, l'environnement et l'énergie, la sécurité et la santé des personnels, les suretés de fonctionnement, etc. Cette volonté s'appuie également sur une démarche affichée de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La formation « Risk manager en sécurité pyrotechnique » prépare aux métiers de la sécurité pyrotechnique. Elle se propose d'élargir les compétences et la culture des participants afin de préparer à des postes de hautes responsabilités dans le domaine des métiers de la gestion des risques, notamment pyrotechniques. Elle met l'accent sur le management des organisations, la qualité, la sécurité et l'environnement.

Cette formation est complémentaire au « DU Manager qualité sécurité environnement en dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre ».

L'ENSCBP-Bordeaux INP possède les compétences pédagogiques nécessaires à l'encadrement de cette formation (PAST et enseignants-chercheurs).

➤ **Objectifs de ce diplôme**

L'objectif est de former des « Risk Manager en sécurité pyrotechnique » ou Responsable en Sécurité Pyrotechnique. Celui-ci a pour rôle de mettre en place et piloter le système de management QSE en y intégrant toutes les composantes de la sécurité pyrotechnique (stockage, transport, essais, assemblage, ...). C'est à ce professionnel, en effet, qu'est dévolue la tâche d'identifier, d'analyser et de quantifier les dangers inhérents aux activités pyrotechniques et de déterminer les mesures de protection et de prévention associées.

Le « Risk Manager en sécurité pyrotechnique » joue également un rôle de prévention, traque et quantifie la totalité des risques inhérents aux activités pyrotechniques. Il est en capacité d'évaluer, d'anticiper et d'analyser les risques encourus. Il maîtrise les techniques de contrôles et d'audits QSE.

Ce professionnel s'appuie sur une expertise et des compétences techniques fortes en matière de gestion des risques (qualité, sécurité et environnement) et d'élaboration d'études de sécurité au travail. Il fait office d'interlocuteur en matière de sécurité pyrotechnique, propose des mesures préventives, forme et sensibilise le personnel aux questions de sécurité et aux systèmes de prévention.

Pour être au fait des normes et des dernières tendances, le « Risk Manager en sécurité pyrotechnique » assure, par ailleurs, régulièrement une veille technique.

➤ **Maquette du diplôme**

A l'issue du cursus, les compétences attendues sont :

- Approfondissement des connaissances dans le domaine de la gestion des risques et sur la législation du travail (textes, risque pénal, obligations générales...),
- Connaissances et maîtrise des données, des informations et des savoirs nécessaires à la

compréhension des pratiques professionnelles dans le cadre des institutions,

- Maîtrise des moyens, des outils conceptuels et méthodologiques nécessaires à l'élaboration d'un projet professionnel dans le champ de la gestion et maîtrise des risques pyrotechniques,
- Etre en capacité d'accéder à la qualification de « Risk Manager en sécurité pyrotechnique »,
- Etre capable d'initier et de mettre en place un système de management intégré des risques en qualité, sécurité et environnement.

Grâce à ses compétences, le « *Risk Manager en sécurité pyrotechnique* » peut remplir les missions suivantes :

1. Répondre aux tâches liées aux activités pyrotechniques :
 - Élaborer les études de sécurité des installations pyrotechniques et participer à celles des secteurs opérationnels,
 - Assurer le lien avec les autorités administratives pour les circuits d'approbation,
 - Réaliser ou valider les mises à jour des études de sécurité, les analyses de sécurité particulières, les modes opératoires, les consignes de sécurité,
 - Réaliser et participer aux audits de sécurité des installations et activités pyrotechniques,
 - Réaliser et participer aux sessions de formation du personnel,
 - Maîtriser le management intégré de la qualité, la sécurité et l'environnement,
 - Déployer la démarche de développement durable.
2. Définir, valider et conseiller en matière de réalisation de travaux ou de prestations dans les installations pyrotechniques.
3. Satisfaire les tâches relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et au classement Seveso seuil haut du site :
 - Élaborer ou participer à l'élaboration des dossiers réglementaires dans le cadre de nouvelles activités ou de modifications d'activités existantes,
 - Piloter et / ou auditer le système de gestion de la sécurité du site.
4. Accomplir des tâches en lien avec la réglementation (code du travail, code de l'environnement, code de la défense, ...) :
 - Préparer et participer aux inspections réglementaires des autorités (IPE, DREAL, DIRECCTE, ...) et réaliser la prise en compte des exigences en découlant,
 - Assurer les obligations du code du travail au titre des exigences de sécurité générale et de relations avec le CHSCT,
 - Participer à la veille réglementaire.

Cette formation se veut en prise directe avec les situations professionnelles et avec les expériences des praticiens. Elle doit donc permettre à chacun :

- Une approche pragmatique des pratiques et de leur inscription dans l'environnement professionnel, institutionnel et juridique,
- Une utilisation et une lecture des outils conceptuels et des textes nécessaires à l'interprétation, à l'analyse et à la compréhension des pratiques professionnelles.

Méthode pédagogique

- Apports théoriques en présentiel
- Conférences d'experts suivies de séances d'appropriation menées par un formateur
- Des exercices de mise en pratique seront proposés, notamment au travers d'études de cas et de mises en situation
- Échange de pratiques professionnelles

Outils pédagogiques

Cours, ateliers en présentiel, plateforme Moodle dédiée au groupe : contenu de formation

Compétences des intervenants

La participation de professionnels, d'institutionnels, d'universitaires, d'intervenants de l'Institut de Formation pour la Prévention des Risques (IFPR) et d'enseignants chercheurs de l'ENSCBP – Bordeaux INP, assure à cette formation la complémentarité nécessaire des approches et des pratiques autour du projet commun d'accroissement et diversification des compétences.

Les divers intervenants sont sous le contrôle du responsable pédagogique.

Organisation et validation de la formation

La formation d'une durée de 875 heures, est organisée sur une année et est structurée en quatre cycles constitués d'unités d'enseignement:

- Phase théorique (160 heures) à l'ENSCBP
- Phase d'application pratique (560 heures)
- Mémoire professionnel (155 heures)

La formation est organisée sur la base de 10 unités d'enseignement capitalisables. Les enseignements théoriques sont organisés sous forme de modules. Les enseignements de chaque module sont conçus comme complémentaires. La transversalité entre les modules est garantie par le fait que tous les intervenants s'appuient sur des échanges d'expériences et de savoirs référés à des situations rencontrées ou vécues.

Phase d'application pratique

La phase d'application pratique, d'une durée de 16 semaines (560 heures), a pour objectif essentiel de faire travailler les candidats dans des situations concrètes et réelles en intégrant, dans leur pratique les enseignements suivis et les outils méthodologiques enseignés au cours de la formation. Les lieux et la durée de cette phase d'application sont négociés avec le candidat en fonction du statut de chaque participant. Trois études sont à réaliser durant cette étape : une analyse de risque pyrotechnique, une étude de sécurité du travail, un audit dans le domaine de la qualité, sécurité ou de l'environnement.

Mémoire professionnel

Un mémoire professionnel dont le sujet en rapport avec le métier du candidat est à proposer à partir de la première session de formation.

Unité d'enseignement	ECTS
Unités (1 à 10)	20
Phase d'application pratique	25
Mémoire professionnel	15

Programme des unités d'enseignement

Unité d'enseignement n° 1 : Management des organisations

- M1: Enjeux et politiques de prévention des risques
- M2: Dispositions générales relatives à la sécurité pyrotechnique
- M3: Management et socio économie des organisations
- M4: Gestion des compétences et organisation scientifique du travail

Unité d'enseignement n° 2 : Management global des risques

- M1: Principes et lignes directrices
- M2: Normes associées au management des risques

- M3: Méthodes globales et systémiques d'analyse
- M4: Gestion des risques – Techniques d'évaluation des risques

Unité d'enseignement n° 3 : Législation et droit du travail

- M1: Réglementation nationale appliquée à la sécurité pyrotechnique
- M2: Droit, infractions et responsabilités
- M3: Réglementation internationale appliquée à la gestion du risque pyrotechnique
- M4: Contentieux et assurances

Unité d'enseignement n° 4 : Management de la qualité

- M1: Système de management de la qualité - SMQ (ISO 9001)
- M2: Enjeux et principes du management de la qualité
- M3: Concepts et méthodes qualité
- M4: Typologie des outils du management de la qualité

Unité d'enseignement n° 5 : Management de la santé et sécurité au travail

- M1: Système de management de la santé et sécurité au travail - SMS (OHSAS 18001, BS8800, ...)
- M2: Contexte et enjeux d'un système de management de la sécurité
- M3: Etapes de mise en œuvre d'un système de management de la sécurité au travail
- M4: Gestion de la sécurité des systèmes complexes

Unité d'enseignement n° 6 : Management de l'environnement

- M1: Système de management de l'environnement - SME (ISO 14001)
- M2: Evaluation environnementale, analyse des cycles de vie et démarche d'écoconception
- M3: Prévention des pollutions, installations classées et réduction des déchets en pyrotechnie
- M4: Responsabilité sociétale des entreprises

Unité d'enseignement n° 7 : Sécurité pyrotechnique appliquée

- M1: Elaboration des études de sécurité du travail à caractère pyrotechnique (EST, AST, ...)
- M2: Sécurité appliquée aux installations pyrotechniques
- M3: Dossiers spécialisés associés (EDD, PPRT, CLIC, TMD, ...)
- M4: Rôles et missions des inspections (IPE, DREAL, DIRECCTE, ...)

Unité d'enseignement n° 8 : Pyrotechnie et matériaux énergétiques

- M1: Pyrotechnie et matériaux énergétiques
- M2: Ecotoxicité des poudres et explosifs
- M3: Données physiques des explosions
- M4: Outils de simulation numérique en pyrotechnie

Unité d'enseignement n° 9: Ingénierie en sécurité pyrotechnique

- M1: Audit interne - Contrôle et surveillance
- M2: Outils d'aide à la décision
- M3: Moyens de protection et technologies de prévention
- M4: Réduction des risques et conception des installations

Unité d'enseignement n° 10: Certification - Méthodologie et mémoire

- M1: Accréditation, agrément et certification en pyrotechnie
- M2: Le guide des bonnes pratiques en pyrotechnie
- M3: Fonctions, responsabilités et certification internationale de l'ingénieur
- M4: Méthodologies quantitative et qualitative rédactionnelles du mémoire professionnel

Les unités d'enseignement sont réparties en 4 cycles (40 heures d'enseignement par semaine)

Cycle 1 : 03 au 07/12/2018

Cycle 2 : 04 au 08/02/2019

Cycle 3 : 25 au 29/03/2019

Cycle 4 : 20 au 24/05/2019

➤ **Recrutement**

Le recrutement se fait sur dossier.

Le DU est accessible aux candidats :

- Niveau master 1 (bac +4) ou titulaire d'un diplôme homologué de niveau 3 (bac +2) avec 4 ans d'expérience ou bac avec 8 ans d'expérience professionnelle dans le domaine (*),
- Ingénieurs ou techniciens confirmés et très expérimentés en charge de la gestion des risques et des études réglementaires dans des établissements pyrotechniques ayant une connaissance en sécurité du travail (risques professionnels) et en sécurité pyrotechnique.

(*) Dans le cas d'une candidature avec seulement le niveau BAC et 6 années d'expérience dans le domaine, le dossier sera étudié sur pièces et la commission d'admission se réserve le droit de convoquer le candidat.

Si un candidat ne satisfait pas à l'ensemble des conditions d'admission citées, il peut être accordé une ou plusieurs dérogations. La demande de dérogation motivée est à adresser à la commission d'admission. La dérogation est accordée ou non, en fonction de la motivation du candidat, de l'expérience professionnelle accomplie, et des titres, qualifications ou diplômes détenus.

Le diplôme est accessible par la validation des acquis et de l'expérience.

L'admission est prononcée sur autorisation du directeur de l'école après examen d'un dossier de candidature par une commission d'admission.

Les candidats éligibles doivent fournir les pièces suivantes avec leur dossier de candidature :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- un prévisionnel de la modalité du financement de la formation.

➤ **Effectif prévu**

10 à 12 personnes par an.

➤ **Ouverture de la formation**

La formation ne pourra être dispensée que si les recettes liées aux engagements d'inscription permettent de couvrir les dépenses.

➤ **Tarifs de la formation** (*formation initiale, formation continue*)

Les tarifs ci-dessous ne sont qu'indicatifs, ils seront votés en conseil d'administration ultérieurement.

- 4740 € + 250 € de droit au diplôme
- 1800 € le cycle d'enseignements de 5 jours

➤ **Date d'ouverture prévue**

décembre 2018

➤ **Compétence pédagogique de l'école mobilisée**

Afin de veiller à la pertinence et à l'aspect professionnalisant de la formation, l'école s'appuie, au-delà de son propre personnel, sur les compétences et les savoir-faire de différents intervenants extérieurs spécialisés sur les thématiques de la formation.

Budget Prévisionnel formation DE Risk Manager

Recettes			Recettes
Frais d'inscription pédagogique	Inscrits	Tarif Unitaire TTC	
Formation iniale	10	4 990 €	49 900,00 €
1 module formation continue	0	1 800 €	0,00 €
Total rubrique Recettes			49 900,00 €

Dépenses			
Coût d'enseignement	Nb heures prés.	Nb heures eTD	Total
Titulaires	10	43,48	652 € 1,5 etd
Intervenants non titulaires dont doctorants	150	58,76	13 221 € 1,5 etd
Responsable de formation			
Total rubrique enseignement			13 873 €
Missions			Total
Hébergement intervenants			
Déplacement intervenants		frais réels	2 900 €
Restauration intervenants			
Total rubrique Missions			2 900,00 €
Fonctionnement			
	Coût / jour	Nb de jours	Forfait
Frais pédagogiques			2 495 €
Communication			2 495 €
Mise à disposition des salles avec matériel audio/visio	283,50 €	20	5 670 €
<i>Ingénierie pédagogique</i>			12 487 €
Total rubrique Fonctionnement			23 147 €
Salaires			
		Annuel	
Salairé chargée gestion administrative		9 980 €	9 980 €
Total rubrique Salaires			9 980 €
Total rubrique Dépenses			49 900,00 €

DÉLIBÉRATION N°2018-22 PORTANT APPROBATION DE LA CRÉATION
DU PRIX JOUSSOT DUBIEN

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSIC

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

Écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La création pour les années 2017 et 2018 du prix JOUSSOT-DUBIEN, conformément au document annexé à cette présente délibération, est approuvée à l'unanimité et pour les montants suivants :

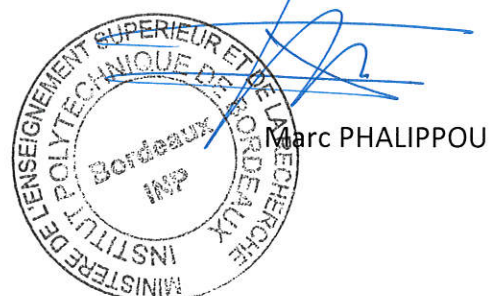
- Le montant total du prix décerné au lauréat est de 10 000 € avec une contribution de Bordeaux INP – ENSCBP et de Airbus Defence and Space SAS à parts égales à hauteur de 5 000 €.
- Le lauréat et le candidat classé second, s'ils ont postulé en vue d'une admission en M.Sc de Bordeaux INP – ENSCBP ne devront s'acquitter que des droits liés au traitement administratif du dossier, au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes, au service de documentation, à la sécurité sociale et à la médecine préventive.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU

Prix Jousot-Dubien

ENSCBP-Bordeaux INP

1 – OBJET

L'ENSCBP a mis en place un prix annuel pour récompenser un étudiant étranger d'un excellent niveau scientifique qui viendra poursuivre ses études à l'ENSCBP. Ce prix porte le nom de « Jousot-Dubien Award » en l'honneur de Jacques Jousot-Dubien Directeur de l'ENSCBP de 1981 à 1987.

2 – MODALITES D'EXECUTION

La mise en place et la gestion du prix relève du service des relations internationales de l'ENSCBP. L'ENSCBP s'engage à faire la publicité adéquate pour ce prix à l'échelle internationale et à fournir les fonds financiers pour alimenter le prix. Le prix sera décerné une fois par an à l'occasion d'une cérémonie, éventuellement adossé à la remise des diplômes des élèves ingénieurs.

Une commission ad hoc comprenant le directeur de l'ENSCBP, le directeur des études, le directeur du service des RI de l'ENSCBP et les responsables des RI des départements d'enseignement se réunit à l'issue de la date de la clôture des inscriptions au prix.

Les candidatures sont examinées et classées en fonction de la qualité des résultats universitaires des candidats, de leur intérêt motivé pour venir étudier à Bordeaux et de la complémentarité de leur cycle d'étude en cours avec la formation suivie à Bordeaux.

3 – MONTANT

Le montant du prix est déterminé, en fonction des fonds disponibles, par délibération du conseil d'administration de Bordeaux INP sur proposition du directeur de l'ENSCBP. Le montant et les modalités de la participation financière d'Airbus Defence and Space SAS au prix sont fixés par convention conclue avec Bordeaux INP.

Pour les années 2017 et 2018, le montant total du prix est fixé à 10 000 euros, soit une contribution de Airbus Defence and Space SAS et de Bordeaux INP-ENSCBP à part égale d'un montant de 5 000 euros chacun.

Le montant du prix est versé au lauréat en une seule fois en début d'année universitaire.

Dans le cas où le lauréat désire s'inscrire dans un des M.Sc. de l'école, il ne devra s'acquitter que des droits liés au traitement administratif du dossier, au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes, au service de documentation, à la sécurité sociale et à la médecine préventive.

Le candidat classé second au « Jousot-Dubien Award », s'il a postulé en vue d'une admission en M.Sc. de Bordeaux INP-ENSCBP, ne devra s'acquitter que des droits liés au traitement administratif du dossier, au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes, au service de documentation, à la sécurité sociale et à la médecine préventive.

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2018-23 PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DES VACANCES UNIVERSITAIRES 2018-2019 DES ÉLÈVES-INGÉNIEURS DE BORDEAUX INP.

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

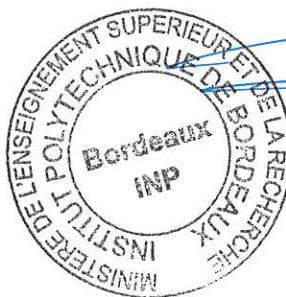
Le calendrier des vacances universitaires et des jours fériés, tel que décrit dans le document joint à cette délibération, est approuvé à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU





**Vacances des élèves ingénieurs de Bordeaux INP
Année universitaire 2018-2019**

	Toussaint*	Noël	Hiver	Printemps	Pont Toussaint	Pont Ascension	Eté
Vacances Scolaires	du 20 octobre 2018 au 5 novembre 2018	du 22 décembre 2018 au 7 janvier 2019	du 16 février 2019 au 4 mars 2019	du 13 avril 2019 au 29 avril 2019	vacances de Toussaint	vendredi 31 mai 2019	6 juillet 2019
Vacances des élèves ingénieurs	du 27 octobre 2018 au 5 novembre 2018	du 22 décembre 2018 au 7 janvier 2019	du 23 février 2019 au 4 mars 2019	du 20 avril 2019 au 29 avril 2019	vendredi 2 novembre 2018	vendredi 31 mai 2019	

Le départ en vacances a lieu après les cours, la reprise des cours le matin des jours indiqués

*sauf élèves de 3^{ème} année

Fermeture	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Pont Toussaint	Pont Ascension	Eté
Services généraux		du samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019			Vendredi 2 novembre 2018	Vendredi 31 mai 2019	du vendredi 26 juillet au lundi 26 août 2019
La Prépa des INP							
ENSC							
ENSCBP							
ENSEGID							
ENSEIRB-MATMECA							
ENSTBB							

Jours fériés	
Toussaint	Jeudi 1er novembre 2018
Armistice	Dimanche 11 novembre 2018
Noël	Mardi 25 décembre 2018
Jour de l'An	Mardi 1er janvier 2019
Lundi de Pâques	Lundi 22 avril 2019
Fête du Travail	Mercredi 1er mai 2019
Victoire 1945	Mercredi 8 mai 2019
Ascension	Jeudi 30 mai 2019
Pentecôte	Lundi 10 juin 2019
Fête nationale	Dimanche 14 juillet 2019
Assomption	Jeudi 15 août 2019

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENS C

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N°2018-24 PORTANT APPROBATION DE
MODIFICATIONS À LA MISE EN PLACE D'INTÉRESSEMENT DES
PERSONNELS POUR SERVICES RENDUS LORS DE LA PARTICIPATION À
DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (H2020)

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2010-619 du 7 juin 2010 fixant les modalités de l'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de Bordeaux INP du 5 mai 2017 portant approbation de la mise en place d'intéressement des personnels pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ;

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil scientifique le 27 avril 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications suivantes apportées aux modalités de mise en place de l'intéressement des personnels pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique sont approuvées à l'unanimité :

- Critères d'attribution (non cumulatifs)
 - Coordinateur scientifique et administrative d'un projet H2020 retenu





- Montant maximal

- Pour les coordinateurs de projet H2020 : 4% du montant de la subvention perçue par Bordeaux INP en tant que bénéficiaire, plafonnée à 10 000 € par année par projet, et à 50 000 € par projet.

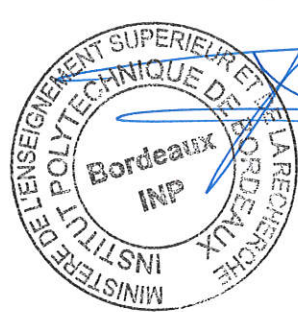
ENSEIRB
MATMECA
ENSEGID
ENSCBP
ENSTBB
ENSIC
ENSGTI
ISABTP
LA PRÉPA DES INP

* écoles partenaires

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires



Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

DÉLIBÉRATION N°2018-25 PORTANT APPROBATION DE LA PARITÉ APPLICABLE POUR L'ÉLECTION 2018 DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DE BORDEAUX INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 et L. 951-1-1;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-46 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction résultant de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9bis ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, dans sa rédaction résultant du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, notamment ses articles 10 et 15 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Bordeaux INP en date du 24 juin 2011 créant le comité technique d'établissement de Bordeaux INP
- Vu** l'avis favorable du Comité technique de Bordeaux INP du 24 avril 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Sont approuvées les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement de Bordeaux INP au 1^{er} janvier 2018 fixées comme suit :



- 135 femmes, soit 45.59 %
- 175 hommes, soit 54.41%.

E N S E I R B
M A T M E C A
E N S E G I D
E N S C B P
E N S T B B
E N S C
E N S G T I
I S A B T P
LA PREPA DES INP

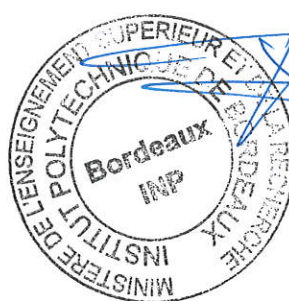
* écoles partenaires



Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



DÉLIBÉRATION N°2018-26 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES
CONVENTIONS DE RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIRB
MATMECA

ENSEGID

ENSCBP

ENSTBB

ENSC

ENSGTI

ISABTP

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature des conventions de relations internationales suivantes, telles que présentées dans les documents annexés à cette présente délibération, est approuvée à l'unanimité :

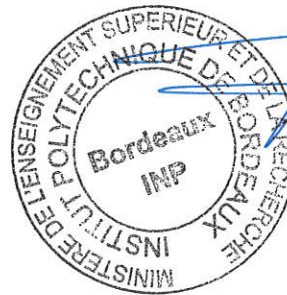
- Accord d'échange d'étudiants entre Bordeaux INP et Osaka Prefecture Institution (Japon)
- Renouvellement de l'accord-cadre entre Bordeaux INP et Kyushu University (Japon)
- Renouvellement de l'accord d'échange d'étudiants entre Bordeaux INP et Kyushu University (Japon)
- Renouvellement des accords d'échange d'étudiants entre l'ENSC – Bordeaux INP et l'Université de Laval (Québec)
- Renouvellement des accords d'échange d'étudiants entre l'ENSCBP – Bordeaux INP et l'Université de Laval (Québec)
- Renouvellement des accords d'échange d'étudiants entre l'ENSEGID – Bordeaux INP et l'Université de Laval (Québec)
- Modifications à l'accord de coopération entre Bordeaux INP et Pontificia Universidad Catolica de Valparaiso (Chili) voté au conseil d'administration du 2 mars 2018
- Renouvellement de l'accord-cadre entre le réseau AMPERE et HUST (Chine)
- Renouvellement de la convention de double diplôme entre le réseau AMPERE et HUST (Chine)

- Renouvellement de l'accord d'échange d'étudiants entre le réseau AMPERE et HUST (Chine)
- Accord de double diplôme entre l'ENSEIRB-MATMECA – Bordeaux INP et Universidade Federal do Rio Grande do Sul (Brésil)

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU

Memorandum of Understanding for Student Exchange
between
Bordeaux Institute of Technology, France
and
Osaka Prefecture Institution, Japan

In consideration of Agreement for Educational and Scientific Cooperation between Bordeaux Institute of Technology (Bordeaux INP) and Osaka Prefecture Institution (OPU), Bordeaux INP and OPU agree to pursue the followings in this Memorandum of Understanding for Student Exchange.

Article 1 Number of the students and period of study

- (1) The number of outgoing exchange students from each institution is limited to 2 per year.
- (2) The period of studying at the host institution is limited to 2 semesters.

Article 2 Selection, status

- (1) The home institution selects the appropriate students to attend the host institution. The final acceptance is ratified by the host institution.
- (2) The status of the exchange student at the host institution is non-degree international student.
- (3) The exchange student must possess sufficient level of linguistic competence to attend the courses at the host institution.

Article 3 Tuition fee, insurance, accommodation, register

- (1) The exchange students will not be charged an entrance examination fee, admission fee and tuition fee by the host institution.
- (2) The exchange students have to pay the insurance expense and other cost of staying by themselves.
- (3) The host institution makes an effort to guarantee suitable accommodation for the exchange students as much as possible.
- (4) Students studying as Exchange Students at Bordeaux INP have to follow the existing French social coverage legislation. At the date of signature, the regulation is the following: If they stay more than 3 month students studying as Exchange Students at Bordeaux INP must at their arrival enrol for French Student social Security. They should hold their own personal liability coverage for France.
- (5) The exchange students will have to be registered in their home institution and under the host institution conditions required.

Article 4 Legal obligation

- (5) The Parties acknowledge that they may be required to meet certain obligations under the laws and regulations applicable in their own jurisdiction and in the jurisdiction of the other Party, including but not limited to sanctions laws; export control laws; privacy and data control laws; work, health and safety laws; immigration laws and laws relating to provision of education to international students. Each Party understands and acknowledges that such laws and regulations may affect or restrict this MOU and/or

the activities contemplated under this MOU. The Parties acknowledge that in any activities or projects contemplated by this MOU they will comply with all laws and regulations of their own jurisdiction and take all reasonable steps to ensure compliance with the laws and regulations of the other Party's jurisdiction where requested to do so by the other Party provided such compliance is not in breach of any law or regulation of a Party's own jurisdiction.

Article 4

The present memorandum can be modified by mutual agreement of both of parties.

Bordeaux Intitute of Technology

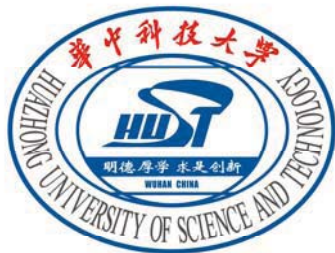
Osaka Prefecture University

Marc Phalippou
General Director

Hiroshi Tsuji
President

(Date) _____

(Date) _____



Convention d'Échange 交流协议

entre

Université Huazhong des Sciences et Technologies
HUST (Chine)

中国华中科技大学

Et

与

Écoles du réseau AMPERE
(France)

法国安培网络

La présente convention est présentée en annexe à l'accord cadre préalablement signé par l'Université Huazhong des Sciences et Technologies (dénommée HUST dans la présente convention d'échange) d'une part, et les écoles du réseau AMPERE, d'autre part. Les écoles AMPERE partenaires de la présente convention d'échange sont globalement désignées par AMPERE, dans cette convention.

HUST et les écoles du réseau AMPERE ont décidé d'entreprendre des échanges d'élèves sur des périodes d'études académiques ou de stages, conduisant à la reconnaissance des crédits acquis.

Dans le texte qui suit, les niveaux d'études sont donnés par référence au Baccalauréat français, équivalent au "Gaokao" chinois.

Dans le texte qui suit, pour chaque élève concerné, on fait la distinction entre l'institution hôte, HUST ou une des écoles du réseau AMPERE, et l'institution d'origine, une des écoles du réseau AMPERE ou HUST, respectivement.

该协议为华中科技大学与安培网络联盟之前所签署框架协议的附属协议。安培网络成员学校在该交流协议中统称安培网络。

华中科技大学与安培网络决定进行学生学习或实习期间的交流活动，并且互认学分。

在下文中，学生程度参照法国会考，等同于中国高考。

在下文中，针对每个所涉及学生，我们均对接收方（华中科技大学或安培网络中的一所学校）和派出方（安培网络中的一所学校或华中科技大学）进行区分。

Article 1 : Stages

Un élève d'une école du réseau AMPERE peut effectuer un stage à HUST d'une durée de 3+N mois, avec $1 \leq N \leq 5$, aux conditions suivantes :

- étudier le chinois pendant les 3 premiers mois de stage à HUST, moyennant des frais d'encadrement demandés par HUST (environ 5000 yuans en 2012) ;
- pour un stage dans un laboratoire de HUST, s'acquitter de frais mensuels d'encadrement demandés par HUST (environ 3000 yuans en 2012), pour les N mois de stage; pour un stage en industrie au Science Park, aucun frais d'encadrement n'est requis pendant les N mois, l'élève ne paye que le coût de la vie;
- avoir au minimum le niveau Baccalauréat+4.

Un élève de HUST peut effectuer un stage d'une durée supérieure ou égale à 3 mois, dans un des laboratoires associés à une école du réseau AMPERE, aux conditions suivantes :

- avoir au minimum le niveau d'études Gaokao+4 ;
- posséder un niveau suffisant en français ou en anglais (parlé et écrit).

Les modalités de candidature et sélection sont précisées à l'[Article 3](#) et à l'[Article 4](#).

条款 1: 实习

◆ 安培网络的学生可以在华中科技大学进行为期 3+N 个月的实习 ($1 \leq N \leq 5$)，条件如下：

- 学生在华中科技大学实习的前三个月需要学习中文，并支付学费（2012 年约 5000 元）
- 如果学生在华中科技大学实验室进行实习，在 N 个月的实习期需支付费用（2012 年约 3000 元/月）；如果学生在科技园企业进行实习，在 N 个月的实习期间，不需要向华中科技大学支付任何费用，学生只需承担交通、生活等必须费用。
- 学生水平至少为会考+4（即高等教育的第四年）

◆ 华中科技大学学生可以在安培网络学校下属实验室进行为期 2 个月或 2 个月以上的实习，条件如下：

- 学生水平至少为高考+4（即高等教育的第四年）
 - 达到一定的法文或英文水平（口语和书面）
- ◆ 候选人的条件及选拔详见条款 3 和条款 4。

Article 2 : PFE ou année complète à HUST

Un élève d'une école du réseau AMPERE peut effectuer son PFE à HUST selon les modalités définies à l'[Article 1](#) pour les stages à HUST. Il devra naturellement satisfaire aux exigences de son école d'origine.

L'élève peut également effectuer sa troisième année d'études (cinquième année d'études supérieures) à HUST, comprenant un semestre d'études académiques (avec des cours en anglais ou en chinois), sous réserve de posséder un niveau suffisant en anglais ou en chinois.

条款 2：在华中科技大学进行毕业设计或硕士最后一年的学习

根据条款 1 中在华中科技大学实习的条件，安培网络的学生可以在华中科技大学进行毕业设计。学生必须满足派出方的要求，尤其是对 N 的要求，N 为学生在华中科技大学除了中文学习之外的实习时间。

学生同样可以在华中科技大学进行第三年的学习（即高等教育的第五年），其中包括一学期的课程学习（英文或中文），前提是学生必须达到一定的英文或中文水平。

Article 3 : Candidature

Chaque institution fournit à l'institution partenaire des modalités de candidature. Par commodité, les procédures de candidature seront accessibles depuis les sites Internet de chaque institution, y compris les délais de candidature.

Le dossier de candidature inclut en particulier un curriculum vitae, une lettre de motivation et un projet d'études rédigés par l'élève, une ou deux lettres de recommandation émanant de représentants de l'institution d'origine, les relevés de notes obtenues dans sa scolarité, le certificat de scolarité et les attestations des tests de langue.

条款 3：候选人

每所学校要向合作学校提供候选人选拔条件。方便起见，选拔程序公布在每所学校的网站上，其中包括申请候选人资格的时限。

候选人资料包括学生书写的简历、动机信、学习计划；一至两份派出方代表出具的推荐信、在读证明、学习期间的成绩单以及语言测试证书。

Article 4 : Sélection

Chaque institution présentera à l'institution partenaire une liste de candidats présélectionnés, dans des délais compatibles avec la procédure de candidature (voir [Article 3](#)) de l'institution partenaire.

La sélection prévoit, si nécessaire, un entretien direct de l'étudiant avec un représentant de l'institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

L'institution d'origine sera avertie de la décision de l'institution hôte dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'institution hôte.

条款 4：选拔

每所学校要在合作学校选拔程序（见条款 3）所述时限内向合作学校提供已通过预选的候选人名单。

如果必要，选拔可以通过学校代表来校访问或者视频会议进行，由学生与其意向学校代表之间直接面谈。

派出方需要及时公布选拔结果，以保证学生申请签证和接收方迎新拥有充足的时间。

Article 5 : Tutorat

Chaque élève en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'institution hôte, désigné par l'institution hôte, parmi son personnel enseignant-chercheur ; un tuteur dans l'institution d'origine, désigné par l'institution d'origine, parmi son personnel enseignant-chercheur. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Il pourra être prévu également un tutorat par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin d'aider à l'insertion de l'élève accueilli.

条款 5：导师

在交流开始前，每名交流学生均已确定两位导师，分别由接收方和派出方在其教学研究人员中指定。在整个交流期间，直至交流成果确认，这两位导师要作为两所学校的中介进行沟通。

为了帮助新生尽快融入环境，需要有一位接收方的高年级学长或者学生组织为新生提供指导。

Article 6 : Règlements administratifs et académiques

Pendant toute la période d'études, l'élève en échange est soumis aux règlements administratifs et académiques de l'institution hôte.

Il paiera les mêmes frais d'études que les étudiants internationaux inscrits au même niveau dans l'institution hôte. Il devra remplir les conditions légales concernant en particulier son inscription à une assurance médicale et de responsabilité civile.

Il aura accès aux mêmes ressources que les autres étudiants : accès aux bibliothèques, au réseau informatique, aux cours en ligne, disposition d'une adresse électronique.

条款 6：行政与学术规定

在整个学习期间，交流学生必须遵守接收方的行政与学术规定。

交流学生所支付学费和接收方同年级国际留学生相同。交流学生必须满足法律规定，尤其是关于医疗保险和公民责任的规定。

交流学生可以和其他学生获得同样的资源：图书馆、网络信息、在线课程以及电子邮件的使用权。

Article 7 : Validation des études par les institutions partenaires

À la fin de la période d'études entreprises par l'élève en échange, l'institution hôte fournit à l'élève un relevé détaillé de ses notes. Les mêmes informations seront fournies à l'institution d'origine sur simple demande écrite, émanant du tuteur (voir [Article 5](#)) de l'élève dans l'institution d'origine, ou d'un représentant accrédité de l'institution d'origine.

Pour un élève en stage, l'institution d'origine peut demander à l'institution hôte de remplir une fiche d'évaluation.

Les relevés de notes ou fiches d'évaluation fournis par l'institution hôte sont utilisés par l'institution d'origine pour la validation des périodes d'études de l'élève en échange.

条款 7：合作学校对学习成果的认可

交流学生交流学习结束时，接收方需要向学生提供详细的成绩单。学生派出方的导师（见条款 5）或者代表同样可以通过书面申请获得该成绩单。

对于实习学生，派出方可以要求接收方出具实习评估单。

接收方出具的成绩单或实习评估单将被派出方用于确认交流学生的交流成果。

Article 8 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans, et est renouvelable par reconduction expresse, à la fin de chaque période de cinq ans, sous réserve de validité de l'accord cadre cité en préambule.

La reconduction expresse peut être prononcée conjointement par le représentant légal de HUST d'une part, et le Président du Réseau AMPERE d'autre part, ce dernier

agissant au nom de l'ensemble des écoles AMPERE adhérant à la convention, au moment de cette reconduction.

Si une des institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier les institutions partenaires avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

条款 8: 协议期限

该协议自签字起生效。有效期五年，在框架协议有效的前提下，到期后可明示续期。

明示续期需要华中科技大学法律代表和安培网络联盟主席联合声明，后者代表所有加入协议的安培网络联盟成员学校。

如果有学校希望退出该协议，必须提前六个月书面通知其它合作学校，所有正在进行的活动必须继续进行直至结束。

Article 9: Signature et publication

La présente convention est établie en deux langues, le français et le chinois, avec deux exemplaires en chaque langue, signés par les représentants des deux parties.

La présente convention, ainsi qu'une image de la version signée, seront mises à la disposition des institutions partenaires, dans chaque langue, sous forme électronique. Chaque institution sera libre de publier ces documents sur son site Internet.

条款 9: 署名与发布

该协议使用法文和中文，每种语言均一式两份，由双方代表签字。

所有合作学校均有该协议电子扫描件的使用权，可以在学校网站上发布。

Avenant à la Convention relative au double diplôme

Entre
L'UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL
Représentée par son recteur
Professeur

PORTO ALEGRE, Brésil

Et

L'INstitut polytechnique de Bordeaux
Bordeaux INP
Représenté par son Directeur Général
Marc PHALIPPOU

agissant pour le compte de son école interne, l'ÉCOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLETRONIQUE,
INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX

dont le directeur est
Pierre FABRIE

Talence, France

Préambule:

D'après l'Accord de Partenariat pour la collaboration en Enseignement et Mobilité Universitaire, en vigueur depuis 2017, signé par **L'UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL**, désignée ci-après par **l'UFRGS** et **l'INstitut polytechnique de Bordeaux** pour le compte de **l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE ET MÉCANIQUE DE BORDEAUX**, ci-après appelée **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**, établissent les modalités suivantes concernant le double diplôme :

Endosso ao Convenção relativa à dupla diplomação

Entre
L'UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL
Representada pelo seu Reitor
Professor

PORTO ALEGRE, Brasil

E

INstitut polytechnique de Bordeaux
Bordeaux INP
Representado pelo seu son Director Geral
Marc PHALIPPOU

Pela sua escola,
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLETRONIQUE,
INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS,
MATHÉMATIQUE E MÉCANIQUE DE BORDEAUX

Con seu Director
Pierre FABRIE

Talence, France

Préambulo:

Em conformidade com a Convenção de Cooperação para promoção do Ensino e Intercâmbios Universitários, em vigor desde 2017, assinada pela **L'UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL**, doravante denominada **UFRGS** e pela Instituto Politécnico de Bordeaux pela sua escola **ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRONIQUE, INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATIONS, MATHÉMATIQUE E MÉCANIQUE DE BORDEAUX**, doravante denominada **BORDEAUX INP / ENSEIRB-MATMECA**, acordam os seguintes termos referentes à dupla diplomação:

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'AVENANT À L'ACCORD

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre l'**UFRGS** et l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** conduisant à la délivrance simultanée d'un premier diplôme de l'établissement d'origine et d'un second diplôme de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE L'AVENANT À L'ACCORD

La présente convention concerne les échanges entre les étudiants inscrits au diplôme de « **Engenheiro Eletricista da Universidade Federal do Paraná** » de l'**UFRGS** et ceux inscrits aux **diplômes d'ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP** dans les spécialités **Électronique** et **Télécommunications**.

ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue. La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les autorités responsables dans chaque institution décideront chaque année du nombre d'étudiants qui seront acceptés pour l'année académique suivante dans le cadre de cet accord.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme

Un plan individuel d'étude respectant les obligations légales de délivrance des diplômes des deux partenaires pour toute la

ARTIGO 1 : OBJETIVO DO ANEXO AO ACORDO DE COOPERAÇÃO

O objetivo do presente Convenção é definir as condições e modalidades de intercâmbio de estudantes entre a **UFRGS** e a **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** no que tange a obtenção de um diploma simultâneo por parte da universidade de origem e um segundo diploma por parte da universidade de destino.

ARTIGO 2 : DOMÍNIO DE APLICAÇÃO DO ANEXO AO ACORDO DE COOPERAÇÃO

O presente Convenção diz respeito ao intercâmbio de estudantes entre a **UNIVERSIDADE FEDERAL DO PARANÁ**, inscritos no curso de Engenharia Elétrica, pleiteando a o obtenção do diploma de "**Engenheiro Eletricista da Universidade Federal do Paraná**", e os estudantes em formação de engenharia da **ENSEIRB-MATMECA- BORDEAUX INP** pleiteando a obtenção dos **Diplômes d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP, spécialités Électronique, et Télécommunications** .

ARTIGO 3 : SELEÇÃO E ADMISSÃO DOS ESTUDANTES

Os estudantes são selecionados e aceitos no programa de acordo com os seguintes critérios: histórico acadêmico, motivação e competências no idioma estrangeiro. A seleção é efetuada em colaboração entre as duas instituições. A decisão relativa à admissão dos estudantes fica a cargo da instituição de destino.

ARTIGO 4 : NÚMERO DE ESTUDANTES

As autoridades responsáveis de cada instituição decidirão a cada ano o número de estudantes que serão aceitos para o ano acadêmico seguinte de acordo com o estabelecido nesta convenção.

ARTIGO 5 : PROGRAMA DE ESTUDOS PARA A OBTENÇÃO DA DUPLA DIPLOMAÇÃO

5.1 Modalidades gerais da graduação resultando em dupla diplomação

durée du projet diplômant doit être établi et approuvé par les deux établissements avant l'admission de l'étudiant. Pour la préparation de ce plan, les institutions considéreront l'équivalence de périodes académiques et non de disciplines individuelles. Le plan individuel d'étude peut être mis à jour à tout moment en collaboration entre les deux établissements.

Le projet diplômant doit être encadré par un membre de chaque établissement. Des exceptions à ces règles peuvent être décidées par consentement mutuel et écrit entre les deux établissements.

Les étudiants concernés par le double diplôme doivent s'inscrire, avant leur départ, à des cours de langue étrangère (portugais pour les français et français pour les brésiliens) dans le but de faciliter leur intégration dans l'établissement partenaire. En outre, chaque établissement est libre de définir le niveau linguistique minimum exigé pour suivre la formation qu'il dispense.

5.2 Le parcours des étudiants de l'UFRGS à l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

Les étudiants de l'**UFRGS** sélectionnés auront validé les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'**UFRGS** avant d'entrer à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation en Génie Electrique de l'**UFRGS**.

L'admission des étudiants de l'**UFRGS** à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** se fait au début de l'année universitaire en France, au mois de septembre.

Le programme de Double Diplôme des étudiants de l'**UFRGS** à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** est présenté en figure 1 (annexe 1). Les étudiants de l'**UFRGS** effectuent leur mobilité à la fin de leur 7^{ème} semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7^{ème} semestre académique à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de la spécialité (S7, S8 et S9) et un stage industriel de 20 semaines

Um plano individual de estudos respeitando as obrigações legais para a obtenção dos diplomas das duas instituições parceiras deverá ser estabelecido e aprovado por ambas as instituições antes da aceitação do estudante. Para a preparação deste plano as instituições levarão em consideração a equivalência dos semestres acadêmicos e não de disciplinas individuais. O plano individual de estudos poderá ser revisto e atualizado a qualquer momento de comum acordo em entre ambas as instituições.

O projeto de dupla diplomação deverá ser implementado sob a supervisão de um membro de cada instituição. Exceções a este regulamento podem ser discutidas caso a caso através de um consentimento mútuo e por escrito entre as duas instituições.

Os estudantes candidatos à dupla diplomação deverão efetuar cursos de línguas estrangeiras (português para os franceses e francês para os brasileiros) antes de sua saída em intercâmbio, com o objetivo de facilitar a sua integração na instituição parceira. Vale salientar que cada instituição é livre para definir qual deve ser o nível no idioma estrangeiro necessário para o bom acompanhamento da formação que ela oferece.

5.2 A formação dos estudantes da UFRGS na BORDEAUX INP / ENSEIRB-MATMECA

Os estudantes da **UFRGS** selecionados terão concluído os sete primeiros semestres na **UFRGS** antes de ingressar na **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**. Estes 7 semestres englobam todas as disciplinas obrigatórias do curso de Engenharia Elétrica da **UFRGS**.

A admissão dos estudantes da **UFRGS** na **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** acontecerá no início do calendário acadêmico na França, ou seja, no mês de setembro.

O programa de dupla diplomação dos estudantes da **UFRGS** na **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** está apresentado na Figura 1 (anexo 1). Os estudantes da **UFRGS** começarão o intercâmbio após a conclusão 7^o semestre de sua formação de origem, ingressando, portanto, no 7^o semestre acadêmico da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**, cursando 4 semestres de

minimum en co-validation qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays. Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'**UFRGS** pour un dernier semestre de cours correspondant au semestre 10 de l'**UFRGS** et comprenant la réalisation de leur PROJETO DE DIPLOMAÇÃO (PD).

La durée des études de l'étudiant de l'**UFRGS** comporte donc, par rapport à la formation d'origine, 2 semestres supplémentaires pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de Double Diplôme, l'étudiant brésilien, s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le diplôme de **Graduação em Engenharia Elétrica da Universidade Federal do Paraná** et le **diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** dans la spécialité choisie.

5.3 Le parcours des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP à l'UFRGS

Les élèves de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** sélectionnés doivent avoir validé 8 semestres d'étude en France dont les 4 premiers semestres du cycle d'ingénieur à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**. Les conditions stipulées dans le règlement pédagogique de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** pour effectuer leur 3^{ème} année à l'étranger doivent être remplies.

Avant leur départ pour l'**UFRGS**, les étudiants de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** devront avoir obtenu le niveau B2 en anglais (conformément au processus détaillé dans le règlement pédagogique de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**).

L'admission des étudiants de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** à l'**UFRGS** a lieu avec un stage de recherche en fin du 6^{ème} semestre brésilien et les cours débiteront au 7^{ème} semestre de l'année universitaire brésilienne, au mois d'août.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiants de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** est présenté sur la figure 2 (Annexe 2). Les étudiants sont admis à l'**UFRGS** au niveau du 7^{ème} semestre. Ils effectuent alors trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité

formação correspondendo à: três semestres acadêmicos de uma especialidade (S7, S8 e S9) e um estágio profissionalizante de no mínimo 20 semanas que os estudantes podem efetuar em qualquer país. Após estes 4 semestres, os alunos retornarão à **UFRGS** onde deverão cursar regularmente o 10º semestre e desenvolver o PROJETO DE DIPLOMAÇÃO (PD).

A duração da formação dos estudantes da **UFRGS** optando pela dupla diplomação será, portanto, acrescida de 2 semestres com relação a formação original. Ao término do programa de Dupla Diplomação o estudante brasileiro, caso tenha cumprido todos os requisitos detalhados no parágrafo 9.2, receberá o diploma de **Graduação em Engenharia Elétrica da Universidade Federal do Paraná** e o **diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** na especialidade escolhida.

5.3 A formação dos estudantes da ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP na UFRGS

Os estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** selecionados deverão validar 8 semestres de estudos na França, dos quais os 4 primeiros semestres correspondem ao ciclo de formação de engenheiros na **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**. As condições estipuladas no regulamento escolar da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** para fazer o seu terceiro ano no exterior devem ser cumpridas.

Antes de sua partida para a **UFRGS**, os estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** deverão obter o nível B2 em inglês (em conformidade com o exposto no regulamento de escolaridade da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**).

A admissão dos estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** na **UFRGS** se dará com um estágio de pesquisa no final do 6º período e o início das aulas no do 7º semestre do calendário universitário brasileiro, ou seja, no mês de agosto.

O programa da Dupla Diplomação dos estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** está apresentado na figura 2 (anexo 2). Eles serão inscritos na **UFRGS** no 7º período. Os estudantes deverão cursar 3 semestres de formação correspondendo à : 2 semestres de uma especialidade (S8 e S9 da **UFRGS**), e

(S8 et S9 de l'**UFRGS**), et un semestre de stage industriel de 20 semaines minimum, en co-validation qu'ils peuvent effectuer dans n'importe quel pays. Ils ont également l'obligation de réaliser au cours de leur période d'étude à l'**UFRGS** un projet personnel encadré de fin de cursus désigné au Brésil sous le terme PROJETO DE DIPLOMAÇÃO (PD)

La durée des études de l'étudiant de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** comporte donc 6 mois supplémentaires, par rapport à la formation d'origine, pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de Double Diplôme, l'étudiant de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le **diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** dans la spécialité choisie et le diplôme de **Graduação em Engenharia Elétrica da Universidade Federal do Paraná**.

ARTICLE 6 : DURÉE D'ÉTUDES

L'étudiant devra s'inscrire dans les deux établissements durant la totalité du programme. La délivrance des deux diplômes nécessite un travail supplémentaire par rapport à l'obtention d'un diplôme unique : la durée d'études pour l'obtention du double diplôme doit être prolongée d'un ou deux semestres par rapport à l'obtention d'un diplôme unique.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES RÉSULTATS

A l'issue de chaque semestre ou année, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits. Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où le cours est suivi. Les étudiants du programme seront soumis dans l'établissement d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur.

ARTICLE 8 : FRAIS DE SCOLARITÉ ET COÛTS

Aucun frais d'inscription ne sera demandé à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** pour les étudiants de l'**UFRGS** et

un semestre de estágio profissionalizante de no mínimo 20 semanas que eles podem efetuar em qualquer país. Os estudantes devem também realizar um projeto técnico pessoal orientado de final de curso denominado PROJETO DE DIPLOMAÇÃO (PD) durante sua permanência na **UFRGS**.

A duração da formação dos estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** INPoptando pela dupla diplomação será, portanto, acrescida de 6 meses com relação a formação original. Ao término do programa de Dupla Diplomação o estudante da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**, caso tenha cumprido todos os requisitos detalhados no parágrafo 9.2, receberá o **diplôme d'Ingénieur de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** na especialidade escolhida e o diploma de **Graduação em Engenharia Elétrica da Universidade Federal do Paraná**.

ARTIGO 6 : DURAÇÃO DA FORMAÇÃO

O estudante deverá se inscrever em pelos menos três semestres acadêmicos na universidade de destino. A obtenção de dois diplomas exige um trabalho suplementar com relação à obtenção de apenas um diploma: a duração da formação para a obtenção da dupla diplomação deverá ser prolongada de um ou dois semestres com relação à obtenção de um diploma único.

ARTIGO 7 : ACOMPANHAMENTO DO DESEMPENHO

Ao término de cada semestre ou ano, a instituição de destino informará a instituição de origem sobre o desempenho de cada estudante na forma de notas ou créditos. As duas partes aceitam que as provas/aulas sejam avaliadas e validadas segundo os critérios vigentes na instituição onde a formação estará sendo ofertada. Os estudantes participantes do programa serão submetidos na universidade de destino às regras de avaliação e validação vigentes.

ARTIGO 8 : TAXAS ESCOLARES

Nenhuma taxa escolar será cobrada por parte da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** dos estudantes da **UFRGS** e, da mesma forma, nenhuma taxa escolar será

inversement à l'**UFRGS** pour les étudiants de **l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**.

Les étudiants de l'**UFRGS** devront s'inscrire à la sécurité sociale obligatoire à leur arrivée en France.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

ARTICLE 9 : CONDITIONS POUR LES ÉTUDIANTS

9.1 Conditions d'admission au programme

La date limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fixée par chaque établissement. Cette information est fournie à l'établissement partenaire. L'établissement d'origine établit un classement des candidats au programme de double diplôme. La décision finale quant à l'admission des étudiants sélectionnés revient à l'institution d'accueil. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants admis.

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- Le relevé de notes de l'étudiant, comprenant la liste des cours du cursus suivi dans l'institution d'origine ainsi que les notes obtenues.
- Une lettre de l'établissement d'origine confirmant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme.

Les étudiants seront soumis aux règles en vigueur au sein de l'établissement d'accueil notamment sur les droits de propriétés intellectuelles.

9.2 – Conditions d'obtention du double diplôme

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :

cobrada por parte da **UFRGS** dos estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**.

Os estudantes da **UFRGS** deverão ter que se inscrever para a seguridade social obrigatórias na sua chegada à França.

Cada parte se compromete em empreitar as ações necessárias na tentativa de obtenção de auxílio financeiro aos estudantes que participam do programa através de programas internacionais ou bilaterais, ou através de outras fontes de fomento.

ARTIGO 9 : CONDIÇÕES PARA OS ESTUDANTES

9.1 Condições de admissão do programa

A data limite para submeter um pedido de admissão à instituição de destino é estabelecida por cada instituição. Esta informação é fornecida pela instituição parceira. A instituição de origem fará uma classificação dos candidatos ao programa de dupla diplomação. A instituição de destino detém a decisão final a respeito da admissão dos estudantes selecionados. Uma vez confirmada a admissão, cartas de aceitação serão enviadas aos estudantes.

Os pedidos de admissão deverão conter:

- Um CV e uma carta de motivação do candidato.
- O histórico escolar do estudante, contendo a lista de disciplinas cursadas na instituição de origem, bem como as notas obtidas.
- Uma carta da instituição de origem declarando que o candidato foi selecionado para este programa de dupla diplomação.

Os estudantes estarão sujeitos às regras em vigor na instituição anfitriã, especialmente os direitos de propriedade intelectual.

9.2 – Condições para obtenção da dupla diplomação

Uma vez aceito no programa, o estudante deve responder as exigências seguintes para a obtenção do diploma das duas instituições :

- Remplir les conditions requises par chaque établissement d'origine concernant les stages professionnels.
 - Les étudiants de l'**UFRGS** doivent valider au moins 3 semestres de cours à l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**.
 - Les étudiants de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'**UFRGS** comme décrit au paragraphe 5.3.
 - Accomplir un stage professionnel en co-validation entre l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** et l'**UFRGS** correspondant pour l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** au stage de fin d'études et pour l'**UFRGS** au Estagio Supervisionado qui peut être effectué en France, au Brésil ou dans le reste du monde. Ce stage diplômant d'une durée minimale de 20 semaines correspondra au nombre de crédits prévu dans le règlement des études de l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**. Il donnera lieu à la rédaction d'un rapport final soit en français soit en portugais et fera l'objet d'une soutenance orale devant un jury académique dans un des deux établissements. Dans la mesure du possible, un jury mixte entre l'**UFRGS** et l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** sera constitué pour cette soutenance. Le rapport comportera un résumé en langue française et en langue portugaise. Si l'environnement du stage est principalement anglophone, le rapport pourra être rédigé en anglais. Dans ce cas un résumé long de 3 à 4 pages, en langue portugaise et en langue française, devra apparaître en début de rapport ;
 - Effectuer au cours de leur période d'études un Projet Personnel Encadré défini sous le terme PROJETO DE DIPLOMAÇÃO à l'**UFRGS**.
 - Obtenir, un niveau B2 en anglais validé par un niveau minimal au TOEIC ou autre test d'évaluation reconnu par l'**ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** proposera aux étudiants de passer un test de niveau auquel les étudiants devront obtenir un score minimum fixé dans le règlement intérieur (en 2018, le score minimal fixé est de 800 points au TOEIC).
- Respeitar as exigências de cada instituição de origem no que tange a estágios profissionalizantes.
 - Os estudantes da **UFRGS** devem validar pelo menos 3 semestres de formação na **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**.
 - Os estudantes da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** devem validar o conjunto de disciplinas previsto pela **UFRGS** nos períodos acadêmicos indicados no parágrafo 5.3.
 - Realizar um estágio profissionalizante em regime de co-validação entre a **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** e a **UFRGS**, correspondendo na **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** estágio de final de estudos e na **UFRGS** ao Estagio Supervisionado, podendo este ser efetuado na França, no Brasil ou em qualquer outro país. Este estágio de uma duração mínima de 20 semanas será correspondente ao volume de créditos previsto no regulamento de estudos da **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP**. Um relatório final deverá ser redigido em francês ou português e uma defesa oral diante de uma banca acadêmica, em uma ou nas duas universidades, deverá ser prevista. Dentro do possível, uma banca mista entre a **UFRGS** e a **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** será constituída para esta defesa de projeto. O relatório deverá conter um resumo em língua francesa e em língua portuguesa. Se o estágio for efetuado em um país de língua inglesa, o relatório poderá ser redigido em inglês. Neste caso específico, um resumo estendido de 3 a 4 páginas, deverá ser apresentado no início do relatório, em língua francesa e em língua portuguesa
 - Efetuar durante o período de estudos um Projeto Pessoal Orientado denominada PROJETO DE DIPLOMAÇÃO na **UFRGS**.
 - Obter um nível B2 em teste de língua inglesa validado pelo TOEIC ou outro teste equivalente e reconhecido. (A **ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP** poderá propor aos estudantes de fazer o exame TOEIC, no qual os estudantes deverão atingir uma nota mínima fixado pelo regulamento interno da Escola(em 2018, a nota mínima exigida é de 800 pontos no TOIEC).

9.3 – Délivrance des diplômes

Chaque établissement décide, selon ses propres critères de validation des études, si l'étudiant est autorisé à recevoir un diplôme ou éventuellement un certificat avec des informations relatives aux études effectuées.

Si l'ensemble des conditions d'obtention des diplômes des institutions d'origine et d'accueil est rempli, l'étudiant recevra un premier diplôme de son établissement d'origine et un second diplôme de son établissement d'accueil.

Les diplômes des deux établissements sont délivrés une fois les cursus terminés dans les deux établissements.

ARTICLE 10 : REPRÉSENTANTS ACADÉMIQUES

Chaque établissement nomme un représentant/conseiller académique, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

ARTICLE 11 : DUREE DE L'AVENANT À L'ACCORD

Cette annexe entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et aura une validité de 5 années à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin avant son terme par notification écrite au moins six mois avant le terme du renouvellement. Les engagements pris avant cette date seront menés à leur terme.

ARTICLE 12 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

Cet accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord a été signé en deux exemplaires originaux dans chaque langue, chaque

9.3 – Emissão dos diplomas

Cada instituição decide, de acordo com seus próprios critérios de revalidação dos estudos, se o estudante é autorizado a receber um diploma ou eventualmente um certificado com informações relativas aos estudos efetuados.

Se todas as condições para a obtenção dos diplomas nas universidades de origem e de destino são atendidas, o estudante receberá um diploma de sua universidade de origem e um segundo diploma da instituição de destino.

Os diplomas das duas instituições são emitidos somente após a conclusão do curso pelo estudante nas duas instituições.

ARTIGO 10 : REPRESENTANTES ACADÊMICOS

Cada instituição nomeia um representante/conselheiro acadêmico que será responsável da execução deste acordo e fornecerá orientações aos estudantes que estiverem participando do programa de dupla diplomação.

ARTIGO 11 : DURAÇÃO DO ENDOSSO AO ACORDO DE COOPERAÇÃO

Este anexo entrará em vigor na data da assinatura do mesmo pelas duas instituições e terá validade de 5 anos, a menos que uma das partes se manifeste pela anulação do mesmo através de uma notificação por escrito com no mínimo seis meses de antecedência ao termo de renovação. Os compromissos firmados antes desta data devem ser respeitados.

ARTIGO 12 : ALTERAÇÕES OU MODIFICAÇÕES

As alterações ou modificações deste acordo serão feitas por escrito e assinadas pelos representantes autorizados das instituições.

Este acordo foi redigido em francês e português. Todas as versões são válidas. Este acordo foi assinado em dois exemplares originais em cada idioma, cada instituição recebendo um exemplar original em cada idioma.

établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiants qui effectuent actuellement un échange conforme aux règles du présent accord pourront être intégrés dans ce programme de double diplôme sous réserve de l'approbation, au cas par cas, des responsables académiques respectifs des deux parties, et sous réserve qu'ils satisfassent aux règles de validation en vigueur.

Date

Pour L'Institut Polytechnique de Bordeaux
Marc PHALIPPOU
Directeur Général

Signature

Visa Pierre Fabrie, Directeur

ARTIGO 13 : DISPOSIÇÕES TRANSITÓRIAS

Os estudantes que estão atualmente realizando intercâmbio em conformidade com as regras presentes neste acordo poderão ser integrados neste programa de dupla diplomação se aprovados, caso à caso, pelos respectivos responsáveis acadêmicos das duas partes e considerando que os mesmos satisfaçam as regras vigentes de validação.

Data

Pela UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO S
Professor
Reitor

Assinatura

ANNEXE 1

Figure 1 – Mobilité des étudiants de l’UFRGS vers l’ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

DOUBLE DIPLOME ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP / DIPLOME UFRGS NORMAL

SEMESTRE 10 UFRGS Complet avec tous les cours obligatoires	COURS UFRGS		
Stage de fin d’études de 6 mois en Co-validation	3 semestres ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP + stage de 20 semaines en double validation	S9 cours à l’ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP	SEMESTRE 10 UFRGS
S8 cours à l’ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP		SEMESTRE 9 UFRGS	
S7 cours à l’ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP		SEMESTRE 8 UFRGS	
SEMESTRE 7 UFRGS		SEMESTRE 7 UFRGS	
SEMESTRE 6 UFRGS	PERIODE A L’UFRGS	SEMESTRE 6 UFRGS	Période normale de cours à l’UFRGS pour le diplôme “ Graduação em Engenharia Eletrica da L’UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO GRANDE DO SUL “
SEMESTRE 5 UFRGS		SEMESTRE 5 UFRGS	
SEMESTRE 4 UFRGS		SEMESTRE 4 UFRGS	
SEMESTRE 3 UFRGS		SEMESTRE 3 UFRGS	
SEMESTRE 2 UFRGS		SEMESTRE 2 UFRGS	
SEMESTRE 1 UFRGS		SEMESTRE 1 UFRGS	

ANEXO 1

Figura 1 – Mobilidade dos estudantes da UFRGS na ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

DUPLA DIPLOMAÇÃO ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP/NORMAL DIPLOME UFRGS

SEMESTRE 10 UFRGS Completo com todas as disciplinas obrigatórias	DISCIPLINAS UFRGS		
Estágio de final de estudos – 6 meses Co-validação	3 semestres ENSEIRB-MATMECA-Bordeaux INP+ estágio de 20 semanas em regime de co-validação	SEMESTRE 10 UFRGS	Graduação normal na UFRGS para obtenção do diploma de Graduação em Engenharia Elétrica da Universidade Federal do Paraná
S9 aulas ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP		SEMESTRE 9 UFRGS	
S8 aulas ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP		SEMESTRE 8 UFRGS	
S7 aulas ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP		SEMESTRE 7 UFRGS	
SEMESTRE 7 UFRGS	DISCIPLINAS NA UFRGS	SEMESTRE 6 UFRGS	
SEMESTRE 6 UFRGS		SEMESTRE 5 UFRGS	
SEMESTRE 5 UFRGS		SEMESTRE 4 UFRGS	
SEMESTRE 4 UFRGS		SEMESTRE 3 UFRGS	
SEMESTRE 3 UFRGS		SEMESTRE 2 UFRGS	
SEMESTRE 2 UFRGS		SEMESTRE 1 UFRGS	
SEMESTRE 1 UFRGS			

ANNEXE 2

Figura 2 – Mobilité des étudiants de l'ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP vers l'UFRGS

DOUBLE DIPLOME UFRGS/ Diplome ingénieur ENSEIRB-MATMECA - Bordeaux INP

S12 Stage 5 à 6 mois Co-validation	3 SEMESTRES À L'UFRGS +1 semestre de stage en double validation
S11 cours UFRGS S9 +PROJETO DE DIPLOMAÇÃO (PD)	
S10 cours UFRGS S8	
S9 Stage de Recherche à UFRGS	Cours à l'ENSEIRB- MATMECA- Bordeaux INP
S8 cours à l'ENSEIRB- MATMECA -Bordeaux INP	
S7 cours à l'ENSEIRB- MATMECA - Bordeaux INP	
S6 cours à l'ENSEIRB- MATMECA - Bordeaux INP	
S5 cours à l'ENSEIRB- MATMECA - Bordeaux INP	
S4 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	2 ans d'études effectués avant l'entrée en école d'ingénieur
S3 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S2 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S1 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	

DOUBLE DIPLOME avec UFRGS

S10 Stage de fin d'études + DIPLOME D'INGENIEUR	CURSUS NORMAL D'INGÉNIEUR
S9 cours à l'ENSEIRB- MATMECA- Bordeaux INP	
S8 cours à l'ENSEIRB- MATMECA- Bordeaux INP	
S7 cours à l'ENSEIRB- MATMECA- Bordeaux INP	
S6 cours à l'ENSEIRB- MATMECA- Bordeaux INP	
S5 cours à l'ENSEIRB- MATMECA- Bordeaux INP	2 ans d'études effectués avant l'entrée en école d'ingénieur
S4 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S3 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S2 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S1 cursus Préparatoire - ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	

DIPLOME D'INGENIEUR Normal

ANEXO 2

Figure 2 – Mobilidade dos estudantes da ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP na UFRGS

DUPLA DIPLOMAÇÃO com a UFRGS

« DIPLOME D'INGENIEUR » da ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP

S12 Estágio de 5 a 6 meses Co-validação	3 SEMESTRES na UFRGS +1 semestre de estágio em regime de co-validação
S11 aulas UFRGS S9 +PROJETO DE DIPLOMAÇÃO (PD)	
S10 aulas UFRGS S8	
S9 Prática de Pesquisa na UFRGS	
S8 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	Aulas na ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP
S7 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S6 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S5 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S4 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S3 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	2 anos de preparação para ingresso na escola de engenheiros
S2 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	
S1 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP	

S10 Estágio de final de estudos + DIPLOME D'INGENIEUR	FORMAÇÃO NORMAL DE ENGENHEIRO	
S9 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S8 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S7 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S6 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S5 aulas ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S4 Cours Pré- ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S3 Cours Pré- ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		2 anos de preparação para ingresso na escola de engenheiros
S2 Cours Pré- ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		
S1 Cours Pré- ENSEIRB-MATMECA- Bordeaux INP		

**AGREEMENT ON ACADEMIC COOPERATION
BETWEEN
KYUSHU UNIVERSITY, JAPAN
AND
BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY , FRANCE**

This Agreement on Academic Cooperation (hereinafter referred to as “this Agreement”) is made and entered into MM/DD/YY (hereinafter referred to as the “Effective Date”) between **Kyushu University**, a national university duly organized and existing under the laws of Japan, having an address at 6-10-1 Hakozaki, Higashi-ku, Fukuoka, 812-8581, JAPAN (hereinafter referred to as “**KYU**”) and **Bordeaux Institute of Technology** , having an address at 1 av. Dr A Schweitzer 33402 TALENCE’ FRANCE (hereinafter referred to as “**BORDEAUX INP**”) (**KYU** and **BORDEAUX INP** may be referred to individually as the “Party” and jointly as the “Parties”) to promote academic cooperation.

1. The purpose of this Agreement is to develop scientific, academic and educational cooperation on the basis of equality and reciprocity and to promote relations and mutual understanding between the Parties (hereinafter referred to as the “Academic Cooperation”).
2. The Parties undertake to promote and develop the Academic Cooperation as follows:
 - (1) Exchange of academic staff, administrative staff and students;
 - (2) Plan for joint research;
 - (3) Exchange of academic information and publications; and
 - (4) Other academic exchanges to which both Parties agree.
3. The Parties shall execute any written agreement for each detailed activity for promoting and developing the Academic Cooperation.
4. This Agreement is not intended to be legally binding. Nothing, therefore, shall diminish the full autonomy of either Party, nor shall any constraints be imposed by either Party upon the other Party in carrying out this Agreement.
5. This Agreement shall come into effect on the Effective Date and shall be valid for a period of five (5) years. This Agreement may be renewed, revised or modified after discussion by representatives of both Parties. This Agreement shall be terminated by a six (6) month prior written notice of the Party.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, the authorized representatives of the Parties have signed this Agreement written in the English language in duplicate, equally authentic.

For and on behalf of :

KYU

For and on behalf of :

BORDEAUX INP

Date: _____

Date: _____

Chiharu Kubo,
President,
Kyushu University

Marc PAHLIPPOU
General Director,
Bordeaux Institute of Technolgy

**AGREEMENT ON STUDENT EXCHANGE
BETWEEN
KYUSHU UNIVERSITY, JAPAN
AND
BORDEAUX INSTITUTE OF TECHNOLOGY, FRANCE**

This Agreement on Student Exchange (hereinafter referred to as “this Agreement”) is made and entered into 21, September, 2017 (hereinafter referred to as the “Effective Date”) between **Kyushu University (“KYU”)** and **Bordeaux Institute of Technology (“BORDEAUX INP”)** (KYU and BORDEAUX INP may be referred to individually as the “Party” and jointly as the “Parties”).

Objective:

This Agreement is to promote and implement the exchange of students under the Agreement on Academic Cooperation made and entered into MM/DD/YY between the Parties (Unless otherwise or specifically defined in this Agreement, all capital wordings used herein shall have the same meaning defined and given to them in the Agreement on Academic Cooperation) (hereinafter referred to as the “Exchange Program”).

Article 1 Exchange Student

The Parties agree that the students participating in the Exchange Program (hereinafter referred to as the “Exchange Student”) under the terms of this Agreement shall be selected initially by the Party which dispatches its Exchange Student (hereinafter referred to as the “Home University”), and the other Party (hereinafter referred to as the “Host University”) shall make final admission decisions of such Exchange Student in each case.

Article 2 Number of Exchange Student

The Parties understand that, each academic year, not more than five (5) Exchange Student may be enrolled as non-degree students at the Host University, and the number of Exchange Student shall be determined in balance with the number of the other Party’s Exchange Student by mutual consultation in advance.

Article 3 Period of Enrollment

The Parties agree that the period of enrollment of each Exchange Student at the Host University shall not exceed one (1) academic year, for the avoidance of doubt, the academic year of KYU will start in April and end in March of the next year and the academic year of BORDEAUX INP will start in September and end in June .

Article 4 Fees for Enrolling Exchange Student

The Host University shall waive application, matriculation, and tuition fees for enrolling Exchange Student

from the Home University.

Article 5 Qualified Advisor

The Host University will appoint a qualified advisor and provide an appropriate course of study for each Exchange Student.

Article 6 Health Insurance and Payment

The Host University will ensure that each Exchange Student from the Home University shall be covered by health insurance that is effective in the host country. The Parties agree that payment for said health insurance coverage, for medical treatment, for travel expenses and for additional living costs in the host country shall be the responsibility of each Exchange Student personally and neither Party shall be held liable for such payment.

Students studying as Exchange Students at Bordeaux INP have to follow the existing French social coverage legislation. At the date of signature, the regulation is the following: If they stay more than 3 month and/or aged over 20, students studying as Exchange Students at Bordeaux INP must at their arrival enrol and pay for French Student social Security. They should hold their own personal liability coverage for France.

Article 7 Rules and Regulations

The Parties affirm and agree that all Exchange Student will be subject to the same rules and regulations as are students of the Host University. In cases where an Exchange Student fails to observe the Host University's rules or regulations and causes damage to the Host University, the Parties shall try to settle such trouble amicably through good faith negotiation. The Host University will handle in good faith any troubles or problems occurred in the Exchange Student when requested by such Exchange Student. Such Host University may inform the troubles or problems to the Home University as soon as possible.

Article 8 Language Proficiency

The Home University ensures that each of its Exchange Student shall possess the level of language proficiency defined and requested by the Host University to complete an intended plan of study.

Article 9 Documentation of Course Work

The Host University will provide documentation of course work completed by the Exchange Student at the Host University.

Article 10 Finding Adequate Housing

The Host University will make efforts to ensure that the Exchange Student will be provided assistance in finding adequate housing on or near the campus.

Article 11 Information of the Exchange Student

Each Party agrees to provide appropriate information on, but not limited to, the academic performance of the Exchange Student as may be requested by the Host University.

Article 12 Differences Settlement

In the event of any disputes arising out of this Agreement, both Parties will try to settle their differences amicably through good faith negotiation between authorized representatives of each Party.

Article 13 Amendment

This Agreement may be amended or modified only by the mutual written agreement of the Parties.

Article 14 Compliance

Each Party will comply with its applicable local laws and regulations.

Article 15 Effective Date

This Agreement shall commence from the Effective Date of this Agreement and shall be in force during the term of the Agreement on Academic Cooperation. If the Agreement on Academic Cooperation is renewed, the Parties shall negotiate the treatment of this Agreement separately. This Agreement may be terminated by six (6) month prior written notice of either Party, without prejudice to the completion of ongoing Exchange Program.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, the authorized representatives of the Parties have signed this Agreement written in the English language in duplicate, equally authentic.

For and on behalf of:
KYU

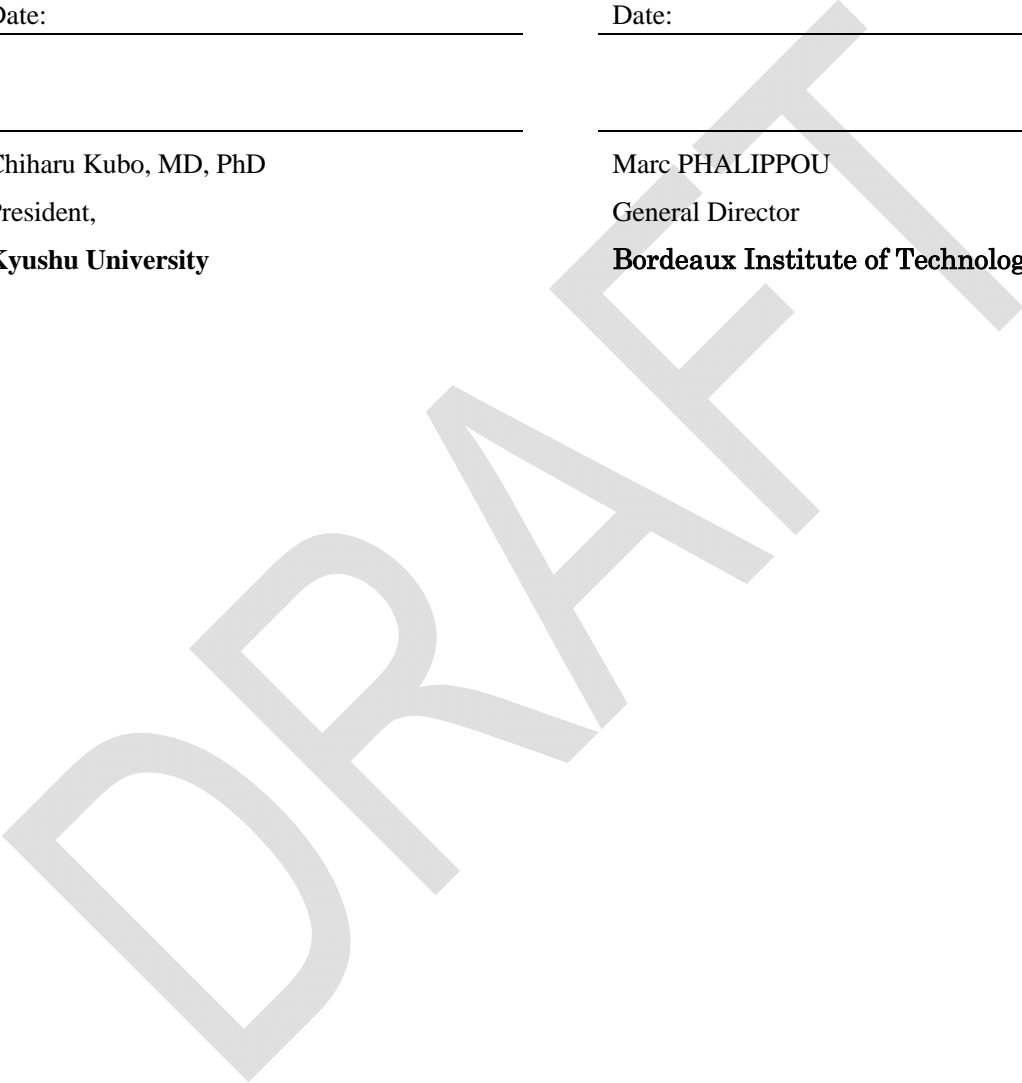
For and on behalf of:
BORDEAUX INP

Date: _____

Date: _____

Chiharu Kubo, MD, PhD
President,
Kyushu University

Marc PHALIPPOU
General Director
Bordeaux Institute of Technology





**RENOUVELLEMENT
BILATÉRAL - PROFIL INTERNATIONAL**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LAVAL (QUÉBEC, CANADA)

Faculté des sciences et de génie

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (France)

École Nationale Supérieure de Cognitique (ENSC)

Considérant les résultats très positifs découlant des protocoles d'échange d'étudiants entre l'École Nationale Supérieure de Cognitique de l'Institut Polytechnique de Bordeaux (ENSC - BORDEAUX INP) et l'Université Laval (UL) – Faculté des sciences et de génie.

Considérant la volonté des autorités des deux établissements de poursuivre et développer, au moyen de leurs ressources d'enseignement et de la collaboration entre les deux établissements

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base, d'égalité et d'assistance mutuelle ;

l'UL d'une part, et l'ENSC - BORDEAUX INP, d'autre part, s'entendent sur les conditions suivantes :

1. Les établissements partenaires s'entendent pour reconduire l'entente en tenant compte des modifications suivantes pour les échanges :
 - a) Les établissements partenaires s'engagent à échanger, par année académique, un maximum de trois (3) étudiants ou de cinq (5) étudiants pour un semestre. Les étudiants sélectionnés sont inscrits dans les programmes de Baccalauréat en informatique ou de Baccalauréat en génie logiciel de l'Université Laval et dans les programmes correspondant de l'ENSC - BORDEAUX INP;
 - 1.1 Les annexes de cours sont modifiées en tenant compte de la nouvelle configuration des programmes.
 - 1.2 L'accord de renouvellement est reconduire pour un terme de 5 ans à partir de la date de la dernière signature.
 - 1.3 Toutes les autres conditions du protocole signé antérieurement demeurent inchangées.

Pour Bordeaux INP

Marc Phalippou
Directeur général

Date :

Bernard Claverie
Directeur ENSC

Date :

Pour l'Université Laval

Bernard Garnier
vice-recteur aux affaires externes,
internationales et à la santé

Date :

André Zaccarin
Doyen
Faculté des sciences et de génie

Date :

ANNEXE A – LISTES DES COURS OFFERTS aux Etudiants

Etudiants de ENSC – Bordeaux INP à l'UNIVERSITE LAVAL

L'étudiant doit s'inscrire pour une charge de cours temps-plein d'un minimum de 12 crédits (1 crédit = 2ECTS) à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. Le cursus est déterminé en fonction du semestre de cours et/ou de stages suivants

Tous les cours non contingentés Cours de 1er, 2e et 3e cycles en Génie logiciel et Génie Informatique

Les cours de la FSG sont ouverts aux étudiants selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par la direction de programme au moment de l'échange.

Etudiants de l'Université Laval à l'ENSC – Bordeaux INP

Les étudiants participants de **l'Université Laval** choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans les semestres d'ingénieur spécialité Cognitive selon leur programme d'étude. Les cours listés sur le catalogue de cours en ligne (<http://aaa.bordeaux-inp.fr/syllabus/>) de Bordeaux INP formation Ingénieur Cognitive sont ouverts aux étudiants de **l'Université Laval** selon la disponibilité à l'horaire, à condition bien sûr qu'il n'y ait pas de conflit d'horaire pour les cours qui seront retenus avant le départ et sous réserve de leur approbation par leur direction de programme.



**RENOUVELLEMENT
BILATÉRAL - PROFIL INTERNATIONAL**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LAVAL (QUÉBEC, CANADA)
Faculté des sciences de l'agriculture et de l'Alimentation

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (France)
École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique (ENSCBP)

Considérant les résultats très positifs découlant des protocoles d'échange d'étudiants entre École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique de l'Institut Polytechnique de Bordeaux (ENSCBP - BORDEAUX INP) et l'Université Laval (UL) – Faculté des sciences de l'agriculture et de l'Alimentation.

Considérant la volonté des autorités des deux établissements de poursuivre et développer, au moyen de leurs ressources d'enseignement et de la collaboration entre les deux établissements

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base, d'égalité et d'assistance mutuelle ;

l'UL d'une part, et l'ENSCBP - BORDEAUX INP, d'autre part, s'entendent sur les conditions suivantes :

1. Les établissements partenaires s'entendent pour reconduire l'entente en tenant compte des modifications suivantes pour les échanges :
 - a) Les établissements partenaires s'engagent à échanger, par année académique, un maximum de cinq (5) étudiants. Les étudiants sélectionnés sont inscrits dans les programmes de Baccalauréat en Sciences et Techniques des Aliments l'Université Laval et dans le programme d'Ingénieur en Agroalimentaire – Génie Biologique de l'ENSCBP - BORDEAUX INP;
 - 1.1 L'accord de renouvellement est reconduit pour un terme de 5 ans à partir de la date de la dernière signature.
 - 1.2 Toutes les autres conditions du protocole signé antérieurement demeurent inchangées.

Pour Bordeaux INP

Marc Phalippou
Directeur général

Date :

Fernando Leal Calderon
Directeur ENSCBP

Date :

Pour l'Université Laval

Bernard Garnier
vice-recteur aux affaires externes,
internationales et à la santé

Date :

Doyen
Faculté des sciences de l'agriculture et de
l'Alimentation

Date :

ANNEXE A – LISTES DES COURS OFFERTS aux Etudiants

Etudiants de ENSCBP – Bordeaux INP à l'UNIVERSITE LAVAL

L'étudiant doit s'inscrire pour une charge de cours temps-plein d'un minimum de 12 crédits (1 crédit = 2ECTS) à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. Le cursus est déterminé en fonction du semestre de cours et/ou de stages suivants

Tous les cours non contingentés du Baccalauréat en Sciences et Techniques des Aliments

Les cours de la FSAA sont ouverts aux étudiants selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par la direction de programme au moment de l'échange.

Etudiants de l'Université Laval à l'ENSCBP – Bordeaux INP

Les étudiants participants de l'**Université Laval** choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans les semestres d'ingénieur spécialité Agroalimentaire – Génie Biologique selon leur programme d'étude. Les cours listés sur le catalogue de cours en ligne (<http://aaa.bordeaux-inp.fr/syllabus/>) de Bordeaux INP formation Ingénieur Agroalimentaire – Génie Biologique sont ouverts aux étudiants de l'**Université Laval** selon la disponibilité à l'horaire, à condition bien sûr qu'il n'y ait pas de conflit d'horaire pour les cours qui seront retenus avant le départ et sous réserve de leur approbation par leur direction de programme.



**RENOUVELLEMENT
BILATÉRAL - PROFIL INTERNATIONAL**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LAVAL (QUÉBEC, CANADA)

Faculté des sciences et de génie

ET

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (France)

l'École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du
développement durable, (ENSEGID – Bordeaux INP)

Considérant les résultats très positifs découlant des protocoles d'échange d'étudiants entre l'École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du développement durable de l'Institut Polytechnique de Bordeaux (ENSEGID - BORDEAUX INP) et l'Université Laval (UL) – Faculté des sciences et génie.

Considérant la volonté des autorités des deux établissements de poursuivre et développer, au moyen de leurs ressources d'enseignement et de la collaboration entre les deux établissements

Considérant l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base, d'égalité et d'assistance mutuelle ;

l'UL d'une part, et l'ENSEGID - BORDEAUX INP, d'autre part, s'entendent sur les conditions suivantes :

1. Les établissements partenaires s'entendent pour reconduire l'entente en tenant compte des modifications suivantes pour les échanges :
 - a) Les établissements partenaires s'engagent à échanger, par année académique, un maximum de trois (3) étudiants ou de cinq (5) étudiants pour un semestre. Les étudiants sélectionnés sont inscrits dans les programmes de Baccalauréat en géologie et de Baccalauréat en génie géologique de l'Université Laval et dans les programmes correspondant de l'ENSEGID - BORDEAUX INP;
 - 1.1 Les annexes de cours sont modifiées en tenant compte de la nouvelle configuration des programmes.
 - 1.2 L'accord de renouvellement est reconduire pour un terme de 5 ans à partir de la date de la dernière signature.
 - 1.3 Toutes les autres conditions du protocole signé antérieurement demeurent inchangées.

Pour Bordeaux INP

Marc Phalippou
Directeur général

Date :

Alain Dupuy
Directeur ENSEGID

Date :

Pour l'Université Laval

Bernard Garnier
vice-recteur aux affaires externes,
internationales et à la santé

Date :

André Zaccarin
Doyen
Faculté des sciences et de génie

Date :

ANNEXE A – LISTES DES COURS OFFERTS aux Etudiants

Etudiants de ENSEGID – Bordeaux INP à l'UNIVERSITE LAVAL

L'étudiant doit s'inscrire pour une charge de cours temps-plein d'un minimum de 12 crédits (1 crédit = 2ECTS) à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval. Le cursus est déterminé en fonction du semestre de cours et/ou de stages suivants

Tous les cours non contingentés Cours de Baccalauréat en géologie et de Baccalauréat en génie géologique

Les cours de la FSG sont ouverts aux étudiants selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par la direction de programme au moment de l'échange.

Etudiants de l'Université Laval à l'ENSEGID – Bordeaux INP

Les étudiants participants de l'**Université Laval** choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans les semestres « Ingénieur spécialité Environnement, Géoressources et Développement Durable » selon leur programme d'étude. Les cours listés sur le catalogue de cours en ligne (<http://aaa.bordeaux-inp.fr/syllabus/>) de Bordeaux INP formation Ingénieur Cognitique sont ouverts aux étudiants de l'**Université Laval** selon la disponibilité à l'horaire, à condition bien sûr qu'il n'y ait pas de conflit d'horaire pour les cours qui seront retenus avant le départ et sous réserve de leur approbation par leur direction de programme.



ACCORD-CADRE BILATERAL DE COOPERATION

entre

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX - FRANCE

et

PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATÓLICA DE VALPARAÍSO - CHILI

Vu les accords en vigueur entre le gouvernement français et le gouvernement chilien,

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en usage dans les états concernés,

entre

L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX (ci-après dénommé Bordeaux INP) représenté par son Directeur Général Marc Phalippou sis 1 avenue docteur Albert Schweitzer 33402 Talence Cedex France

Et

La PONTIFICIA UNIVERSIDAD CATÓLICA DE VALPARAÍSO (ci-après Université PUCV) représentée par son Recteur, le professeur CLAUDIO ELÓRTEGUI RAFFO, sis Avda. Brasil Nº 2950, Valparaíso, Chili,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Le présent accord est destiné à mettre en oeuvre et à développer la coopération entre Pontificia Universidad Católica de Valparaíso - Chili et l'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX dans les disciplines d'enseignement et de recherche d'intérêt commun.



Article 2 Le développement de la coopération fera l'objet de programmes d'échanges annuels ou pluriannuels pouvant notamment comporter :

- des échanges d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants
- des projets communs de recherche
- des projets communs d'enseignement
- des programmes de recyclage et de formation permanente
- des conférences et séminaires
- des actions d'assistance technique et d'échanges de technologie

Les parties contractantes s'efforceront, en fonction des réglementations en vigueur dans leur pays de développer la mise en place de conventions de co-tutelle de thèses.

Article 3 Les échanges de chercheurs et d'enseignants-chercheurs prévus dans le cadre du présent accord s'effectueront dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'autorisations d'absence, missions de courte durée, délégations, détachements ou années sabbatiques.

Article 4 Chaque institution accueillera les enseignants de l'autre institution qui désireront compléter leur formation soit en recherchant l'obtention d'un grade académique, soit en poursuivant des travaux de recherche dans le domaine de leur spécialité.

Les enseignants concernés auront préalablement reçu l'autorisation de mobilité de leur propre institution.

Cet accueil s'effectuera en conformité avec les statuts et règlements de l'établissement hôte.

Article 5 Les deux parties pourront solliciter dans le cadre des programmes franco-chiliens d'échanges scientifiques et culturels, l'attribution de moyens spécifiques.

Toutefois, elles s'efforceront de prévoir dans leur budget les moyens nécessaires à la mise en application de cet accord.

Article 6 Chaque programme spécifique de coopération fera l'objet d'un accord particulier signé par les deux institutions. Ces dernières désigneront un responsable de programme. Chaque programme devra notamment :

- recevoir l'approbation préalable des autorités institutionnelles respectives,
- inclure des prévisions budgétaires et financières acceptées par l'autorité compétente de chaque établissement,
- indiquer les catégories de personnes concernées, professeurs, responsables de recherche ou étudiants.



- indiquer la durée de sa réalisation ainsi que les conditions de son renouvellement éventuel,
- inclure les conditions spécifiques de propriété intellectuelle et de confidentialité liées au projet le cas échéant.

Article 7 Afin de coordonner les actions qui naîtront du présent accord, sont désignés en qualité de coordinateurs, pour la Pontificia Universidad Católica de Valparaíso, le Directeur de Relations Internationales, et pour le Bordeaux INP, le Directeur Des Relations Internationales de l'ENSEIRB-MATMECA

Article 8 Les droits de propriété intellectuelle et industrielle générés dans le cadre du présent accord seront régis par les accords pertinents spécifiques, sans préjudice du fait qu'il est clair que l'intention des parties est d'avoir accès et d'utiliser l'information et les résultats obtenus par la coopération mutuelle uniquement à des fins académiques et pour appuyer l'enseignement. En outre, quel que soit le cas, les noms des institutions devront nécessairement être inclus dans les publications, les rapports, les présentations, les activités et tout ce qui ressort comme produit de la collaboration et la coopération des institutions.

Article 9 Les Parties déclarent explicitement que la signature du présent accord ne restreint ou n'empêche pas d'autres contrats ou accords qui ont été ou pourrait être convenus entre eux et/ou de tiers. L'autonomie nécessaire des institutions, dans toutes les circonstances relatives à la signature d'accords ou de contrats, est donc maintenue.

Article 10 Si le développement des obligations de cet accord est interrompu pour cas de force majeure, les parties seront libres de toute obligation et aucune d'elles ne sera responsable des dommages et ne donnera pas lieu à la présentation d'un recours contre l'autre partie. Le cas de Force Majeure inclut des événements tels que les incendies, les séismes, les ouragans, les inondations, les catastrophes naturelles, les épidémies ou pandémies, les explosions nucléaires, les grèves, le chômage de travailleurs ou d'autres conflits de travail ou scolaires, les bouleversements publics, les guerres ou d'autres actes des nations étrangères, le terrorisme, le pouvoir du gouvernement, d'un organisme ou d'une autorité gouvernementale et toute autre cause similaire ou différente à celles mentionnées allant au-delà du contrôle des parties.

Article 11 Le présent accord est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de deux ans.



Au-delà de cette période, son renouvellement sera à nouveau soumis à la procédure d'examen par les autorités de tutelle, selon les textes réglementaires en usage dans les états concernés.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des deux parties avec un préavis de trois mois. Dans ce cas, la situation dont jouissent les divers bénéficiaires subsistera jusqu'à la fin de l'année universitaire correspondant à la date de dénonciation.

Article 12 En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de défendeur sera saisi.

Fait à Valparaiso, le XX

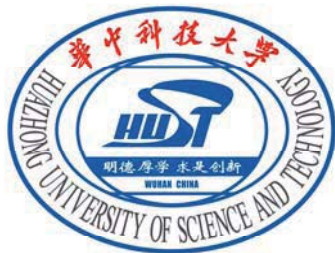
Fait à Bordeaux le XX

Le Recteur
Pontificia Universidad Católica
de Valparaiso

le Directeur Général de Bordeaux INP

Pr., Claudio ELORTEGUI RAFFO

Marc PHALIPPOU



Accord cadre 框架协议

entre

Université Huazhong des Sciences et Technologies
HUST (Chine)

中国华中科技大学

Et

与

Écoles du réseau AMPERE (France)

法国安培网络

L'Université Huazhong des Sciences et Technologies (dénommée HUST dans le présent accord cadre), et les écoles d'enseignement supérieur, membres du réseau AMPERE (globalement dénommées AMPERE dans le présent accord cadre), dont la liste est précisée dans [l'Article 1](#), désignées ci-dessous par les Institutions, dans la conviction que la coopération académique et scientifique sont dans l'intérêt mutuel de ces Institutions, affirment ici leur intention de promouvoir les programmes qui suivent.

华中科技大学和安培网络联盟成员学校（在该框架协议中统称安培网络，名单详见条款 1），决定执行下述学术合作与科研合作项目。

Article 1 : Réseau AMPERE

L'Alliance pour la Mutualisation et la Promotion de l'Enseignement et des Relations Extérieures (AMPERE) a pour membres, à la signature du présent accord cadre, les écoles suivantes:

条款 1: 安培网络

直至该协议签署之日, 对外关系和教育宣传互助联盟 (安培网络)成员名单见下表:

Acronyme	Nom Complet	Logo
CPE-Lyon	Chimie-Physique-Électronique de Lyon www.cpe.fr 里昂化学物理电子学校	
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications www.ensea.fr 国立高等电子及电子应用学校	
IPB (Bordeaux INP) / ENSEIRB-MATMECA	Institut Polytechnique de Bordeaux (Bordeaux INP) / École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, Télécommunications, Mathématique et Mécanique de Bordeaux www.enseirb-matmeca.fr 波尔多综合理工学院/ 波尔多国立高等电子信息通信数学与机械学校	
ENSICAEN	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen www.ensicaen.fr 卡昂国立高等工程师学校	
ENSTA Bretagne	École Nationale Supérieure de Techniques Avancées Bretagne www.ensta-bretagne.fr 布列塔尼国立高等先进技术学校	
Unistra / Télécom Physique Strasbourg	Université de Strasbourg /Télécom Physique Strasbourg www.telecom-physique.fr 斯特拉斯堡大学电信物理学校	
UJM/ SE	Université Jean Monnet / Télécom Saint-Etienne www.telecom-st-etienne.fr 国立让莫奈大学 圣太田电信学校	

En cas d'extension du réseau AMPERE à une nouvelle école, celle-ci pourra être ajoutée par un "addendum" au présent accord cadre, sous réserve d'obtenir l'accord du représentant légal de HUST, d'une part, du Président du Réseau AMPERE, d'autre part, qui cosigneront l'addendum, avec le représentant légal de cette école.

Chaque convention annexée au présent accord cadre, ainsi étendu, pourra alors elle-même être étendue à la nouvelle école, au moyen d'un addendum spécifique à ladite convention, dans les mêmes conditions que pour l'accord cadre.

La durée initiale de validité de l'addendum, pour l'accord cadre, respectivement une quelconque convention annexée à l'accord cadre, sera ajustée à la durée de validité restante pour l'accord cadre, respectivement cette convention, de manière à rester en phase pour une éventuelle reconduction expresse prévue à l'Article sur la "Validité de la convention", Article 6 pour le présent accord cadre.

如果有新的成员学校加入安培网络，在获得华中科技大学法律代表和安培网络联盟主席双方认可之后，以附录形式补充在该框架协议内，附录需要华中科技大学法律代表、安培网络联盟主席、该新成员学校法律代表联合签字。

新的学校同样可以在上述条件下以附录形式加入该框架协议的附属协议（学生交流协议、双学位协议）。

为便于协议续期（见条款“协议期限”），附录的有效期必须和协议剩余的有效期保持一致。

Article 2 : Coopération

Les Institutions vont développer la coopération dans les domaines de la recherche scientifique et de l'enseignement.

条款 2：合作

双方将在科学研究和教育领域开展合作。

Article 3 : Échanges

Les Institutions vont, autant que possible,

- échanger des informations dans les domaines de l'enseignement, de la pédagogie et de la recherche,
- promouvoir les échanges entre les Institutions, de chercheurs, enseignants, et autres personnels, dans le cadre de la participation à différentes activités d'enseignement, de recherche, et de formation professionnelle,
- inviter les enseignants et les chercheurs à participer à des séminaires, conférences, cours et réunions sur des sujets de recherche d'intérêt commun,

- développer des programmes de recherche scientifique dans des domaines d'intérêt commun,
- proposer des étudiants pour des programmes d'échange à un niveau au moins équivalent à la 3ème année d'éducation supérieure (Baccalauréat +3), pour des études, un stage de recherche ou développement,
- accepter des étudiants en doctorat dans le cadre de leurs études,
- codiriger des thèses de doctorat,
- implémenter des procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans l'Institution hôte, dans le cadre de ces échanges,
- rechercher des financements pour les activités communes.

Les Institutions aideront, autant que possible, les personnels ou étudiants accueillis, à trouver un hébergement adapté à leur statut et à la durée de leur séjour.

条款 3：交流

双方同意在可能范围内开展以下交流：

进行教育、教学法、研究领域的信息交流

通过参加教学、研究、职业培训等活动，促进学校、研究人员、教学人员之间的交流

针对共同感兴趣的研究课题，邀请教学、研究人员参加研讨会、讲座、课程等

针对共同感兴趣的领域，开展科学研究项目

推荐高等教育三年级（及以上）的学生参加交流项目

接收对方博士生

共同指导博士课题

在交流项目范畴内，双方互认学分

为共同活动筹措经费

双方需要帮助所接收人员或学生在其停留期间寻找符合其身份的住房。

Article 4 : Représentants

Chaque Institution désignera un représentant chargé de l'application du présent accord. Le Président du Réseau AMPERE coordonnera les actions pour AMPERE, dans le cadre du présent accord, et sera l'interlocuteur du représentant de HUST.

Des propositions de programmes d'actions spécifiques seront communiquées par chacun des deux représentants ci-dessus à l'autre ; chaque représentant devra ensuite obtenir l'accord de l'autre représentant. Les programmes d'actions spécifiques seront présentés comme des annexes au présent accord, à signer par les représentants légaux des institutions des deux parties.

Chaque annexe sera également signée par le Président du Réseau AMPERE.

条款 4：代表

每所学校需指明一位代表负责该协议的执行工作。

安培网络联盟主席负责在该协议框架内协调安培网络的所有活动，并且负责和华中科技大学代表对话。

具体活动项目的提议需要告知对方代表，在取得对方同意后作为该协议的附属协议由双方各学校代表签字。

每份附属协议同样需要安培网络主席签字。

Article 5 : Document de référence

Cet accord de coopération sera considéré comme le document de référence pour tout autre accord entre les Institutions. Chaque accord complémentaire, concernant un quelconque programme spécifique, fera l'objet d'un accord écrit à appliquer par les représentants officiels des Institutions partenaires. Le champ des activités couvert par cet accord sera déterminé par les moyens disponibles dans chaque Institution, et par les financements obtenus.

条款 5：参考协议

各学校间签署的所有后续附属协议均需参考该框架协议。每份针对具体项目的附属协议均为书面协议，需要双方代表执行。协议所覆盖的活动范围将由各学校可支配经费和所获得资助决定。

Article 6 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans, et est renouvelable par reconduction expresse, à la fin de chaque période de cinq ans.

La reconduction expresse peut être prononcée conjointement par le représentant légal de HUST d'une part, et le Président du Réseau AMPERE d'autre part, ce dernier agissant au nom de l'ensemble des écoles AMPERE adhérant à la convention, au moment de cette reconduction.

Si une des institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier par écrit les institutions partenaires avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

条款 6：协议期限

该协议自签字起生效。有效期五年，到期后可明示续期。

明示续期需要华中科技大学法律代表和安培网络联盟主席联合声明，后者代表所有加入协议的安培网络联盟成员学校。

如果有学校希望退出该协议，必须提前六个月书面通知其它合作学校，所有正在进行的活动必须继续进行直至结束。

Article 7 : Signature et publication

La présente convention est établie en deux langues, le français et le chinois, avec deux exemplaires en chaque langue, signés par les représentants des deux parties.

La présente convention, ainsi qu'une image de la version signée, seront mises à la disposition des institutions partenaires, dans chaque langue, sous forme électronique. Chaque institution sera libre de publier ces documents sur son site Internet.

条款 7: 署名与发布

该协议使用法文和中文，每种语言均一式两份，由双方代表签字。

所有合作学校均有该协议电子扫描件的使用权，可以在学校网站上发布。

Article 8 : Propriété Intellectuelle

La propriété intellectuelle qui résulterait des travaux réalisés dans le cadre de cet Accord-Cadre sera soumise aux dispositions légales applicables et aux procédures spécifiques souscrites par les parties à cet effet. Les modalités liées à la propriété intellectuelle seront spécifiées dans l'accord spécifique de l'action concernée.

条款 8: 知识产权

执行框架协议产生的知识产权，将适用相关法律条文以及协议双方同意的特定程序。知识产权的相关形式，将由相关活动的具体协议予以规定。



Convention de Double Diplôme
双学位协议

entre

Université Huazhong des Sciences et Technologies
HUST (Chine)

中国华中科技大学

Et

与

Écoles du réseau AMPERE (France)

法国安培网络

La présente convention est présentée en annexe à l'accord cadre préalablement signé par l'Université Huazhong des Sciences et Technologies (dénommée HUST dans la présente convention de double diplôme) d'une part, et les écoles du réseau AMPERE, d'autre part. Les écoles AMPERE partenaires de la présente convention de double diplôme sont globalement désignées par AMPERE, dans cette convention.

HUST et les écoles du réseau AMPERE ont décidé d'entreprendre des échanges d'élèves conduisant au double diplôme : le diplôme délivré par HUST est défini dans l'[Article 1](#); les diplômes délivrés par chaque école du réseau AMPERE sont définis ci-dessous dans l'[Article 2](#).

Dans le texte qui suit, les niveaux d'études sont donnés par référence au Baccalauréat français, équivalent au "Gaokao" chinois.

Dans le texte qui suit, pour chaque élève concerné, on fait la distinction entre l'institution hôte, HUST ou une des écoles du réseau AMPERE, et l'institution d'origine, une des écoles du réseau AMPERE ou HUST, respectivement.

Les articles qui suivent définissent les conditions dans lesquelles les élèves des deux institutions peuvent obtenir le double diplôme.

该协议为华中科技大学与安培网络联盟之前所签署框架协议之附属协议。安培网络成员学校在该双学位协议中统称安培网络。

华中科技大学和安培网络决定进行以双学位为目的的学生交流活动：由华中科技大学颁发的学位详见条款 1；由安培网络各学校颁发的学位详见条款 2。

在下文中，学生程度参照法国会考，等同于中国高考。

在下文中，针对每个所涉及学生，我们需要我们均对接收方（华中科技大学或安培网络中的一所学校）和派出方（安培网络中的一所学校或华中科技大学）进行区分。

下列条款详细说明双方学生获得双学位的条件。

Article 1 : Diplôme de HUST

HUST est habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale à délivrer le Diplôme de Master.

条款 1：华中科技大学学位

华中科技大学由中国教育部授权颁发硕士学位证书

Article 2 : Diplômes des écoles du réseau AMPERE

Chaque école du réseau AMPERE est habilitée par le ministère de l'Éducation Nationale, à travers la [Commission des Titres d'Ingénieur \(www.cti-commission.fr\)](http://www.cti-commission.fr) à délivrer le **DIPLÔME D'INGÉNIEUR** de cette école (**GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE**) à un niveau correspondant à Baccalauréat+5, dans les spécialités en vigueur dans cette école dont la liste est précisée en annexe.

条款 2：安培网络学校学位

安培网络中的每所学校均由法国教育部授权，通过工程师学校职称评定委员会 (<http://www.cti-commission.fr>)颁发该校现有专业的工程师学位（硕士学位），程度等同于会考+5。

Article 3 : Semestres d'échange

Pour un élève originaire de HUST, le parcours, dans le cadre de l'échange avec une des écoles du réseau AMPERE, est le suivant:

- Concours d'entrée au Master de HUST;
- 2 semestres académiques à HUST, dans le cadre du Master, apprentissage de la langue française dans la classe francophone;
- 3 semestres académiques (cours en Français) selon les règles locales de l'institution hôte: S7, S8, S9, dans l'institution hôte;
- 1 semestre de PFE à HUST, dans le cadre du Master de HUST, avec validation conjointe du PFE par HUST et l'institution hôte.

Pour un élève originaire d'une des écoles du réseau AMPERE, le parcours, dans le cadre de l'échange avec HUST, est le suivant:

- Semestres S5, S6, S7, S8 dans l'institution d'origine, avec les stages prévus dans le cadre de ces deux années de formation, selon le règlement de l'institution d'origine;
- Semestres S9, S10, S11, S12 à HUST, selon les modalités d'un Master de HUST (cours en anglais). Pour s'inscrire comme "Master Student" à HUST à partir du semestre S9, il faut que l'élève fournisse un certificat qui spécifie que l'élève a bien le niveau de Bachelor (équivalent à baccalauréat+ 4)

- Pendant les Semestres S9, S10, S11, S12 à HUST, un semestre (ou équivalent semestre, soient 700 heures) valant stage de PFE, avec validation conjointe par l'institution d'origine et HUST. Apprentissage de la langue chinoise.

Dans les deux cas, le cycle d'études conduisant à l'obtention du double diplôme est allongé de deux semestres.

条款 3：学期安排

◆对于来自华中科技大学的学生，在安培网络的交流安排如下：

- 通过华中科技大学的研究生入学考试；
- 在华中科技大学进行为期 2 学期的硕士学习，期间需在法语班学习法语。
- 根据接收方的规定在接收方进行 3 个学期（法国学制第 7、8、9 学期）的课程学习（法语授课）；
- 在华中科技大学进行 1 个学期的毕业设计，毕业设计需要华中科技大学和接收方的联合认可。

◆对于来自安培网络的学生，在华中科技大学的交流安排如下：

- 第 5、6、7、8 学期在派出方学习，并根据派出方规定在这两年内进行实习；
- 第 9、10、11、12 学期在华中科技大学学习（英文授课）。学生需持有安培网络出具的证明，证明其已达到学士学位水平，方可在华中科技大学注册为硕士研究生。
- 在华科的学习包括一学期的毕业设计实习，毕业设计需要派出方和华中科技大学联合认可。学生同时需要学习中文。

◆上述两种情况，为获得双学位，学生的学习阶段延长了两个学期。

（注释：在法国工程师教育学制中，第 1 至第 4 学期为预科教育，第 5 至第 10 学期为工程师教育。鉴于获得华中大学学位需要在华中大学习至少两年时间，法国学生的学习时间延至 12 个学期）

Article 4 : Candidature

Chaque institution fournit à l'institution partenaire des modalités de candidature. Par commodité, les procédures de candidature seront accessibles depuis les sites Internet de chaque institution, y compris les délais de candidature.

Le dossier de candidature inclut en particulier un curriculum vitae, une lettre de motivation et un projet d'études rédigés par l'élève, une ou deux lettres de recommandation émanant de représentants de l'institution d'origine, les relevés de notes obtenues dans sa scolarité, le certificat de scolarité et les attestations des tests de langue.

条款 4：候选人

每所学校要向合作学校提供候选人选拔条件。方便起见，选拔程序公布在每所学校的网站上，其中包括申请候选人资格的时限。

候选人资料包括学生书写的简历、动机信、学习计划；一至两份派出方代表出具的推荐信、在读证明、学习期间的成绩单以及语言测试证书。

Article 5 : Sélection

Chaque institution présentera à l'institution partenaire une liste de candidats présélectionnés, dans des délais compatibles avec la procédure de candidature (voir [Article 4](#)) de l'institution partenaire.

La sélection prévoit, si nécessaire, un entretien direct de l'étudiant avec un représentant de l'institution hôte, soit lors d'une visite de ce représentant, soit par visioconférence.

L'institution d'origine sera avertie de la décision de l'institution hôte dans un délai compatible avec les procédures d'obtention de visa et les modalités pratiques d'accueil des élèves par l'institution hôte.

条款 5：选拔

每所学校要在合作学校选拔程序（见条款 4）所述时限内向合作学校提供已通过预选的候选人名单。

如果必要，选拔可以通过学校代表来校访问或者视频会议进行，由学生与其意向学校代表之间直接面谈。

派出方需要及时公布选拔结果，以保证学生申请签证和接收方迎新拥有充足的时间。

Article 6 : Tutorat

Chaque élève en échange sera suivi par deux tuteurs désignés avant le début de la période d'échange : un tuteur dans l'institution hôte, désigné par l'institution hôte, parmi son personnel enseignant-chercheur ; un tuteur dans l'institution d'origine, désigné par l'institution d'origine, parmi son personnel enseignant-chercheur. Les deux tuteurs serviront d'intermédiaires entre les deux institutions pendant toute la période d'échange, et au-delà, pour la validation de cette période.

Il pourra être prévu également un tutorat par un élève d'une année supérieure de l'établissement d'accueil, ou par une association d'élèves, afin d'aider à l'insertion de l'élève accueilli.

条款 6：导师

在交流开始前，每名交流学生均已确定两位导师，分别由接收方和派出方在其教学研究人员中指定。在整个交流期间，直至交流成果确认，这两位导师要作为两所学校的中介进行沟通。

为了帮助新生尽快融入环境，需要有一位接收方的高年级学长或者学生组织为新生提供指导。

Article 7 : Règlements administratifs et académiques

Pendant toute la période d'études, l'élève en échange est soumis aux règlements administratifs et académiques de l'institution hôte.

Il paiera les mêmes frais d'études que les étudiants internationaux inscrits au même niveau dans l'institution hôte. Il devra remplir les conditions légales concernant en particulier son inscription à une assurance médicale et de responsabilité civile.

Il aura accès aux mêmes ressources que les autres étudiants : accès aux bibliothèques, au réseau informatique, aux cours en ligne, disposition d'une adresse électronique.

条款 7: 行政与学术规定

在整个学习期间, 交流学生必须遵守接收方的行政与学术规定。

交流学生所支付学费和接收方同年级国际留学生相同。交流学生必须满足法律规定, 尤其是关于医疗保险和公民责任的规定。

交流学生可以和其他学生获得同样的资源: 图书馆、网络信息、在线课程以及电子邮件的使用权。

Article 8 : Validation des études par les institutions partenaires

À la fin de la période d'études entreprises par l'élève en échange, l'institution hôte fournit à l'élève un relevé détaillé de ses notes, et lui indique par écrit s'il a effectué de manière satisfaisante la totalité des semestres d'études et des stages requis. Les mêmes informations seront fournies à l'institution d'origine sur simple demande écrite, émanant du tuteur (voir [Article 6](#)) de l'élève dans l'institution d'origine, ou d'un représentant accrédité de l'institution d'origine.

Les élèves qui valident toute la période d'échange dans l'institution hôte, et remplissent toutes les conditions particulières de leur institution d'origine, obtiennent le double diplôme, voir [Article 9](#).

条款 8: 合作学校对学习成果的认可

交流学生交流学习结束时, 接收方需要向学生提供详细的成绩单, 并且书面说明学生是否成功完成所有学习和实习。学生派出方的导师(见条款 6) 或者代表同样可以通过书面申请获得上述信息。

在接收方成功完成交流学习, 并且满足派出方所有要求的学生将获得双学位(见条款 9)。

Article 9 : Obtention du double diplôme

Un élève qui satisfait aux conditions de validation (voir [Article 8](#)) recevra un diplôme de chacune des deux institutions (voir [Article 1](#) et [Article 2](#)).

En cas d'échec de l'élève à remplir les conditions, les tuteurs de l'institution hôte et de l'institution d'origine (voir [Article 6](#)) coopéreront de manière à prendre en compte les

résultats et travaux de l'élève à l'institution hôte, et à donner à l'élève les meilleures chances d'obtenir le diplôme de l'institution d'origine.

条款 9：双学位的获得

满足条款 8 所述结业条件的学生将获得双方学校分别颁发的学位证书（见条款 1 和条款 2）。

如果学生未能满足上述条件，学生在双方学校的导师（见条款 6）将根据学生在接收方的学习工作成果，为学生提供获得派出方学位的机会。

Article 10 : Validité de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les autorités compétentes. Elle est valable cinq ans, et est renouvelable par reconduction expresse, à la fin de chaque période de cinq ans, sous réserve de la validité de l'accord cadre cité en préambule.

La reconduction expresse peut être prononcée conjointement par le représentant légal de HUST d'une part, et le Président du Réseau AMPERE d'autre part, ce dernier agissant au nom de l'ensemble des écoles AMPERE adhérant à la convention, au moment de cette reconduction.

Si une des institutions désire se retirer de la convention, elle doit notifier les institutions partenaires avec un préavis de six mois, étant entendu que les actions en cours doivent être poursuivies jusqu'à leur terme.

条款 10：协议期限

该协议自签字起生效。有效期五年，在框架协议有效的前提下，到期后可明示续期。

明示续期需要华中科技大学法律代表和安培网络联盟主席联合声明，后者代表所有加入协议的安培网络联盟成员学校。

如果有学校希望退出该协议，必须提前六个月书面通知其它合作学校，所有正在进行的活动必须继续进行直至结束。

Article 11 : Signature et publication

La présente convention est établie en deux langues, le français et le chinois, avec deux exemplaires en chaque langue, signés par les représentants des deux parties.

La présente convention, ainsi qu'une image de la version signée, seront mises à la disposition des institutions partenaires, dans chaque langue, sous forme électronique. Chaque institution sera libre de publier ces documents sur son site Internet.

条款 11：署名与发布

该协议使用法文和中文，每种语言均一式两份，由双方代表签字。

所有合作学校均有该协议电子扫描件的使用权，可以在学校网站上发布。

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PRÉPA DES INP

écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2018-27 PORTANT APPROBATION DES TARIFS D'INSCRIPTION ENCAISSÉS PAR BORDEAUX INP POUR DES COLLOQUES ORGANISÉS PAR SES ÉCOLES OU SES LABORATOIRES EN CO-TUTELLE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;
- Vu** l'instruction n°09-013-M9 du 22 juin 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les tarifs suivants d'inscription aux colloques liés aux journées « Automatique et Automobile » sont approuvés à l'unanimité :

- Inscription Groupe de Travail Automatique et Automobile : 60 € / personne
- Inscription Journées Automatique et Automobile :
 - Industriels : 385€/pers.
 - Académiques : 295€/ pers.
 - Doctorant : 195€/pers.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



Le directeur général de Bordeaux INP



DÉLIBÉRATION N°2018-28 PORTANT APPROBATION DES
MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES
LOCAUX POUR L'ANNÉE 2018

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PREPA DES INP

* écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc Phalippou dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 5;

Considérant la délibération n°2017-38 du conseil d'administration de Bordeaux INP du 29 septembre 2017 portant approbation des tarifs de mise à disposition des locaux pour l'année 2018.



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Les modifications apportées aux tarifs annuels 2018 de mise à disposition des locaux, tels que définis dans le document annexé à cette délibération, sont approuvés à l'unanimité.

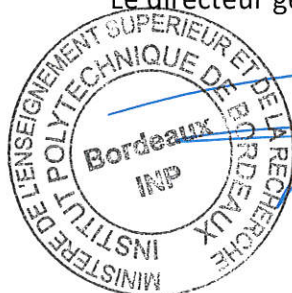
Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU

Approbation des tarifs Bordeaux INP 2018 HT

Mise à disposition de locaux à titre précaire			
Salle de manipulations		122 € le m ² / an	
Surface utile hall technologique		53 € le m ² / an	
Surface utile de bureaux		106 € le m ² / an	
Foyer		53 € le m ² / an	
Parking		20 € € / mois / véhicule	
Forfait (accès raisonnable) aux salles de réunions		61 € le m ² / an / mois	
Hébergement d'un serveur dans la salle des machines (ENSEIRB-MATMECA)		175 € le m ² / an	
Hébergement d'un serveur type 2U dans la salle des machines (ENSEIRB-MATMECA)		50 € / mois	
Mise à disposition ponctuelle			
Locaux	Effectif	1/2 journée	1 journée
<i>Sans utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	211 ≤ x < 500	567,00 €	882,00 €
Petits Amphi	100-210	225,75 €	378,00 €
Salles TD	-	126,00 €	225,75 €
Salles TP	-	178,50 €	315,00 €
Salle informatique	-	178,50 €	315,00 €
Salle visio-conférence	35	73,50 €	126,00 €
<i>Avec utilisation de matériel audio-visuel</i>			
Grand Amphi	500	819,00 €	1 260,00 €
Petits Amphi	100-210	262,50 €	477,75 €
Salle visio-conférence *	13	94,50 €	157,50 €
Salles TD	-	136,50 €	236,25 €
Salle visio-conférence *	de 14 à 60	152,25 €	252,00 €
Salle informatique	-	220,50 €	357,00 €
Locaux spécifiques			
Hall ENSCBP (Bâtiment A)	200	115,50 €	189,00 €
Hall ENSCBP (Bâtiment B)	75	36,75 €	63,00 €
Hall Chem'Innov	75	36,75 €	63,00 €
Salle ChemInnov dans sa totalité - Salle de cours (assis) - Salle de réception avec cuisine (debout)	100 200-300	567,00 €	882,00 €

Salle ChemInnov - module 1 (salle de cours - assis)	60	152,25 €	252,00 €
	Effectif	1/2 journée	1 journée
Rue ENSEIRB-MATMECA	650	262,50 €	525,00 €
Espace "Sous-Sol" ENSEIRB-MATMECA	400	131,25 €	262,50 €
Salle ChemInnov - module 2 (salle de cours - assis)	30 à 40	126,00 €	225,75 €
Salle ChemInnov - module 3 - Salle de réception avec cuisine (debout)	40 à 50	152,25 €	252,00 €
Espace Ingénieur - Bordeaux INP	300 - 320	603,75 €	1 207,50 €
Chambre anéchoïque (ENSEIRB-MATMECA)		378,00 €	/
FabLab (ENSEIRB-MATMECA)		300,00 €	500,00 €
ENSC : Mise à disposition de démonstrateur		1196 € HT / par jour	
ENSC : Salle technique (simulateur, metasimulateur, salle d'immersion, ou d'études comportementales)	1 à 5	252,00 €	441,00 €
ENSTBB : Salles techniques (Purification, Fermentation, Culture, Analyses)	1 à 16	320,25 €	546,00 €

* Possibilité de facturation à l'heure (1/2 journée = 5 heures => de 08h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00)

Un tarif préférentiel de location de salle peut être appliqué aux laboratoires Bordeaux INP et aux structures hébergées ; il est égal à 50% des tarifs ci-dessus pour les tarifs concernant la mise à disposition ponctuelle.

Prestations supplémentaires			
Type	Effectif	1/2 journée	1 journée
Mise à disposition de personnel technique	1h= 50,00€	210,00	425,00
Nettoyage exceptionnel (1h)	1		20,00
Installation de mobiliers (1h)	1		20,00
Divers			
Participation au forum "Entreprises & Métiers de l'ENSTBB :			
Pour les PME et TPE			300,00 €
Pour les Grandes Entreprises			500,00 €
Enseignement : Organisation de TP pour le Lycée St Louis			400,00 €
Prêt de matériel scientifique au Lycée St Louis			400,00 €

E N S E I R B
M A T M E C A

E N S E G I D

E N S C B P

E N S T B B

E N S C

E N S G T I

I S A B T P

LA PREPA DES INP

écoles partenaires

DÉLIBÉRATION N°2018-29 PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AYANT POUR
OBJET UN MARCHÉ DE LICENCE DE MARQUES ET DE FOURNITURES
D'OBJETS PROMOTIONNELS

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, notamment son article 26 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

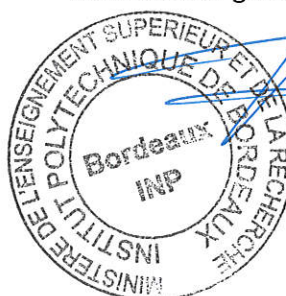
La signature de la convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande, composé de Bordeaux INP et de Toulouse INP, ayant pour objet un marché de licence de marques et de fournitures d'objets promotionnels est approuvée à l'unanimité.

Article 2

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr

Le directeur général de Bordeaux INP



Marc PHALIPPOU



Convention de groupement de commande

établie en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet
2015 relative aux marchés publics

Marché de licence de marques et de
fournitures d'objets promotionnels

PREAMBULE

Le Groupe INP est l'association de 4 établissements :

- Bordeaux INP : composé de 5 écoles d'ingénieurs :
- Grenoble INP : composé de 6 écoles d'ingénieurs ;
- Lorraine INP : composé de 11 écoles d'ingénieurs ;
- Toulouse INP : composé de 3 écoles d'ingénieurs.

En outre, la Prépa des INP propose un cycle préparatoire de haut niveau dans 6 villes : Bordeaux, Grenoble, Nancy, Saint Denis de la Réunion, Toulouse, et Valence.

Dans le but de renforcer la visibilité et ainsi l'attractivité de leur établissement, Bordeaux INP et Toulouse INP entendent organiser une gestion commune de leurs marques et des produits promotionnels ou identitaires qui en découlent. Pour ce faire, une boutique en ligne (*boutiqueINP.com*) a été créée et devra être gérée par les deux établissements de façon collégiale durant la totalité du marché.

L'ensemble des membres du Groupe INP autorise Bordeaux INP et Toulouse INP à utiliser le nom de marque « Groupe INP » dans le cadre de ce marché, que ce soit au stade de sa passation que de son exécution.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres désignés à l'article 2 du présent document en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet :

la licence des marques Bordeaux INP et Toulouse INP et la fourniture d'objets promotionnels.

La présente convention définit les différentes modalités de fonctionnement du groupement et le déroulement de la consultation.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres initiaux de ce groupement sont :

- **Bordeaux INP**, représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU, composé de :
 - L'École Nationale Supérieure de Cognitique (**ENSC**)
 - L'École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique (**ENSCBP**)
 - L'École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie ddu Développement Durable (**ENSEGID**)
 - L'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, télécommunications, MATHématiques et MÉCAmique de Bordeaux (**ENSEIRB-MATMECA**)
 - L'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux (**ENSTBB**)
 - La Prépa des INP - Bordeaux
- **Toulouse INP**, représenté par son Président Olivier SIMONIN, composé de
 - L'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (**ENSAT**) ;
 - L'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'Électronique, d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (**ENSEEIH**)
 - L'École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques Et Technologiques (**ENSIACET**)
 - La Prépa des INP - Toulouse

Article 3 – Désignation de l'établissement coordonnateur

Bordeaux INP est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège de Bordeaux INP est situé : 1 avenue du Dr Albert Schweitzer – 33400 TALENCE

Il est représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU.

Article 4 – Durée du groupement de commandes.

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention, soit à la signature des parties concernées, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

Ce groupement de commande perdure en cas de reconduction ou de renouvellement du marché public.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Article 5.1 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement après signature de la présente convention par son représentant habilité. Chaque membre adressera la convention signée au coordonnateur.

Les autres membres du Groupe INP, à savoir Grenoble INP et Lorraine INP, pourront adhérer à ce groupement. Un avenant à cette convention portant la nouvelle adhésion sera signée par tous les adhérents, anciens et nouveaux.

Les nouveaux adhérents pourront bénéficier des seuls marchés dont la notification est postérieure à leur adhésion. Ils devront financer le développement des pages supplémentaires nécessaires pour leur représentation au sein de la boutique en ligne.

Le groupement acceptera le retrait d'un membre du groupement, toutefois celui-ci assumera les conséquences financières de son retrait tant envers le groupement qu'envers le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre.

Article 5.2 – Pouvoir adjudicateur

Bordeaux INP, en tant que coordonnateur, est le pouvoir adjudicateur mandaté pour les opérations précédant la signature du marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement a la charge, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché public.

Article 5.3 – Apport de chaque membre du groupement

A la constitution du groupement, Bordeaux INP s'engage à mettre à disposition du groupement son service communication et son service achats dans le cadre de la passation du marché.

Toulouse INP s'engage à déposer la marque boutique INP auprès des autorités compétentes et à déposer et gérer le nom de domaine boutiqueINP.com.

Bordeaux INP et Toulouse INP mettent à disposition du groupement la conception du site boutiqueINP.com dont ils sont copropriétaires.

Article 5.4 – Missions du coordonnateur du groupement

Bordeaux INP, en tant que coordonnateur, est chargé d'exécuter les missions suivantes :

- En amont de la consultation
 - Définition et recensement du besoin ;
 - Choix de la procédure ;
 - Proposition de calendrier.

- Pendant la consultation
 - Rédaction du dossier de consultation ;
 - Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - Réponses aux demandes de précisions des candidats ;
 - Réception et ouverture des candidatures et des offres ;
 - Organisation de l'analyse des candidatures et des offres avec les autres membres du groupement ;
 - Elaboration du rapport d'analyse des offres ;
 - Organisation de la décision collégiale d'attribution ;
 - Information des candidats non retenus ;

La notification de l'accord-cadre devra être opérée par chaque membre du groupement.

- Après la consultation
 - Envoi d'une copie de l'acte d'engagement notifié aux membres du groupement ;
 - Rédaction et notification des avenants ;
 - Suivi de l'exécution du marché en cas de problème concernant plusieurs membres du groupement.

Article 5.5 – Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur un descriptif précis de ses besoins ;
- Communiquer le volume estimatif des dépenses annuelles réalisées ;
- Communiquer toute information utile à la rédaction des pièces écrites ;
- S'assurer de l'exécution du marché ;
- Régler les dépenses auprès du titulaire : chaque membre règle, pour ce qui le concerne, directement ses factures au titulaire en fonction des références et quantités commandées.

Article 5.6 – Frais de fonctionnement du groupement

Aucune rémunération du coordonnateur n'est prévue pour prendre en charge les frais de fonctionnement.

Article 5.7 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 6 – Déroulement de la procédure de passation

L'objet du marché porte sur la licence des marques Bordeaux INP et Toulouse INP et la fourniture d'objets promotionnels. Sous réserve des montants estimatifs fournis par les membres du groupement, la consultation sera régie par l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Recensement du besoin et rédaction du DCE	Février- avril 2018
Publication du marché	Fin avril 2018
Remise des offres	Fin mai 2018
Analyse des offres et attribution	Fin Mai- Mi juin 2018
Notification	Début juillet 2018
Début d'exécution	Mi-juillet 2018

L'attribution se fera lors d'une réunion d'attribution regroupant les représentants des membres du groupement de commande. Chaque représentant aura une voix délibérative.

Article 7 – Exécution du marché public.

Chaque membre du groupement émettra des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché public et s'engage à informer immédiatement le coordonnateur de la survenance de tout dysfonctionnement.

Chaque membre du groupement est l'interlocuteur du titulaire de l'accord-cadre qu'il a signé pour tout litige survenant dans l'exécution.

Article 8 – Obligation des adhérents

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux ;

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultat de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 10 – Représentation en justice

Les membres donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est établie en un exemplaire original.

Pour Bordeaux INP,
Le Directeur Général,

Pour Toulouse INP,
Le Président,

Marc PHALIPPOU

Olivier SIMONIN

DÉLIBÉRATION N°2018-30 PORTANT APPROBATION DE L'ACCUEIL DE DEUX STRUCTURES HÉBERGÉES : LOG IN LINE ET ON LEGS

ENSEIRB
MATMECA
ENSEGID
ENSCBP
ENSTBB
ENSC
ENSGTI
ISABTP
LA PREPA DES INP

Écoles partenaires

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 3, 6 et 7 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment son article 5, et 22 à 26 ;

Considérant la délibération n°2017-42 du conseil d'administration de Bordeaux INP du 29 septembre 2017 portant approbation de l'accueil de LOG IN LINE SAS au sein de l'ENSEIRB-MATMECA ;



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La mise à disposition au profit de la société LOG IN LINE SAS d'un local d'archives supplémentaire de l'ENSEIRB-MATMECA est approuvée à l'unanimité.

Seront mis à disposition de cette structure un local d'archives de 17 m²

Article 2

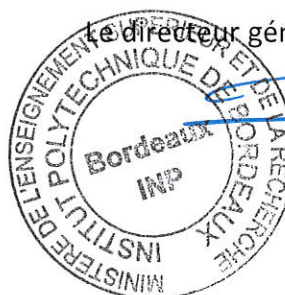
L'accueil de la société ON LEGS dans les locaux de l'ENSC est approuvé à l'unanimité.

Sera mis à disposition de cette structure un bureau de 20 m² à partager avec une autre structure hébergée.

Article 3

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Avenue des Facultés
CS 60099
33405 Talence cedex
Tram B "Arts et Métiers"
Tél. : 05 56 84 61 00
www.bordeaux-inp.fr



Le directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU